



**APPEL A CANDIDATURES POUR
L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI
ET
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
POUR L'OPTIMISATION DE LA
COLLECTE DES EMBALLAGES
MENAGERS ET DES PAPIERS
GRAPHIQUES
2018 PHASE 2**

**Date de clôture de l'appel à projets :
Vendredi 01 mars 2019 à 16h00**



CITEO

Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

adelphe
Vos emballages
ont un avenir

Sommaire

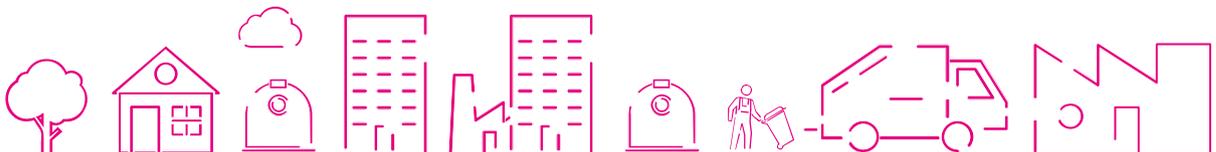
I. Cadre général de l'appel à projets	3
I.1 Enjeux et objectifs.....	4
I.2 Calendrier de la 2 ^{ème} tranche 2018	7
I.3 Qui peut candidater ?	8
I.4 Appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri (AAC ECT).....	9
I.4.1. Critères d'éligibilité	9
I.4.2. Financement :	12
I.4.3. Engagements des candidats retenus et de Citeo	12
I.4.4. Documents de référence	12
I.5 Appel à projets « optimisation de la collecte » - AAP Collecte (mesures d'accompagnements)	13
I.5.1. Nature des dépenses éligibles	13
I.5.2. Prise en compte des dépenses éligibles	14
I.5.3. Taux et plafonds de financement	15
I.5.4. Engagements des candidats retenus et de Citeo	17
I.5.5. Délais de mise en œuvre	17
I.5.6. Modalités de versement des aides	18
I.5.7. Suivi des projets par Citeo et Adelphe et consolidation des expériences	18
I.6 Modalités de candidature et sélection.....	19
I.6.1. Modalités administratives	19
I.6.2. Entité qui dépose le dossier de candidature	20
I.6.3. Contenu du dossier et recevabilité	20
I.6.4. Éligibilité	22
I.6.5. Le processus de sélection	23
I.6.6. Propriété des données et des livrables	24
I.7 Communication et confidentialité du dossier de candidature	25
2. Éléments spécifiques concernant la communication et les leviers d'optimisation de la collecte	26
Précisions concernant la communication.....	28
Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées	32
Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité	35
Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité (du verre, des emballages ou des papiers)	39
Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte	43
Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte	45
Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus pris en charge par le SPPGD.....	49
Annexes	52
Annexe 1 : Composition du comité de suivi de l'extension des consignes de tri et des mesures d'accompagnement.....	53
Annexe 2 : Modèle courrier du centre de tri au sujet de la capacité de tri et du respect des standards.....	54
Annexe 3 : Standards Matériaux	55



PLAN DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES

APPEL À CANDIDATURES POUR L'EXTENSION DES
CONSIGNES DE TRI ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES
MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES – 2018 PHASE 2

I. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS



I.1 Enjeux et objectifs

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022.

Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2022.

Leurs activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

Citeo et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, Citeo et Adelphe mènent des actions visant à :

- Mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage ;
- Accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national ;
- Rationnaliser et moderniser le parc de centres de tri.

L'atteinte de ces objectifs se fait dans un souci d'optimisation économique de l'ensemble du dispositif de collecte et de tri sur l'ensemble du territoire national, afin d'en maîtriser les coûts.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, Citeo et Adelphe proposent des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les autres dispositifs de soutiens financiers usuellement en place. Elles reposent sur le constat que l'atteinte des objectifs nationaux à coûts maîtrisés nécessite d'engager des projets de transformation/adaptation des dispositifs de collecte et de tri sur certains territoires et donc des investissements qui demandent un effort exceptionnel d'aide.

Les mesures d'accompagnement concernées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Le montant total des aides à l'investissement pour la collecte et le tri qui seront allouées au cours de l'agrément 2018-2022 est de 190 M€ soit 150 M€ pour la filière Emballages ménagers et 40 M€ pour la filière Papiers graphiques. Ces aides seront attribuées par campagnes successives d'appels à projets, avec une campagne chaque année.

Pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, la transformation/adaptation des dispositifs est financée dans le cadre du barème de soutien des collectivités locales avec une évolution du soutien des tonnes d'emballages en plastique de 600 à 660 €/t.

La campagne 2018 fait l'objet de 2 appels à projets distincts :

Les standards de tri des emballages en plastique retenus par le comité national de suivi de l'expérimentation à l'issue de l'expérimentation de 2012 ont montré leur limite en matière de recyclage au cours de la phase de déploiement de 2015-2016. En effet, les flux actuellement produits par les centres de tri en extension de consignes, conformes aux standards retenus dans le cadre de l'expérimentation plastiques dits « standards expérimentaux » sont recyclés, mais les recycleurs ont alerté Citeo et le comité national de suivi de l'extension des consignes de tri et des autres mesures d'accompagnement¹ (ci-après le « Comité de suivi ») des difficultés rencontrées pour trouver des débouchés de recyclage pour tous les flux plastiques triés en cas de généralisation de l'extension sur le territoire français.

Des travaux ont donc été engagés pour définir de nouveaux standards qui devront être produits par les nouveaux bassins de tri souhaitant étendre les consignes à tous les emballages ménagers. Ces travaux ont demandé du temps car il était indispensable que tous les acteurs partagent une même vision sur ce sujet avant que l'extension des consignes de tri se généralise sur le territoire national. Ces nouveaux standards intègrent un « Modèle de tri à deux standards : standard hors flux développement » et « standards flux développement » et un modèle de tri à un standard ci-après « Nouveaux standards » voir annexe 4). Ces Nouveaux standards ont vocation à s'appliquer à toutes les collectivités présentant un projet d'extension des consignes de tri (à l'exception des collectivités qui optent pour le modèle de tri simplifié).

Il est entendu néanmoins que ces Nouveaux standards ne s'imposent pas aux centres de tri qui ont été sélectionnés par appels à projets en 2015-2016, et à leurs collectivités clientes, afin de leur laisser un délai suffisant pour adapter leur process. Les centres de tri concernés peuvent poursuivre, jusqu'à la fin de l'agrément 2018-2022 le tri selon le modèle de tri à un standard plastique qui continue à être recyclé².

Pour ne pas retarder l'extension des consignes de tri sur les territoires pour lesquels toutes les conditions sont réunies pour réussir, le Comité de suivi a proposé de lancer la campagne d'appels à projets 2018 en 2 temps :

- **Une première phase en avril 2018 destinée uniquement aux collectivités clientes des centres de tri sélectionnés en 2015-2016** dans le cadre de l'expérimentation plastique et dont tout ou partie du territoire n'était pas encore en extension des consignes de tri.
- **Une seconde phase, sans limitation territoriale qui intègre les Nouveaux standards.**
- **Cette seconde phase comporte :**
 - Un appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri ouvert aux collectivités (ci-après désigné AAC ECT)
 - Un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte (ci-après désigné AAP Collecte)
 - Un appel à projets sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastique, l'amélioration du tri des Papiers-cartons et plus globalement l'amélioration des performances des centres de tri (ci-après désigné AAP Tri), ouvert aux centres de tri publics ou privés dont les collectivités clientes candidatent à l'AAC ECT.

La dotation affectée conjointement par Citeo et Adelphe à cette seconde phase d'appels à projets 2018 est de 35 à 45 M€ pour agir à la fois sur le tri et les différents leviers d'amélioration des performances et de maîtrise des coûts de collecte.

Pour information, le budget de la première phase d'appels à projets 2018 concernant l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte est de 9,5 M€.

Conformément au cadre fiscal en vigueur, les sommes qui seront versées par Citeo et Adelphe ne sont pas soumises à TVA.

¹ Ce comité est constitué de représentants des pouvoirs publics, des collectivités locales, des associations, des metteurs en marché, des opérateurs de collecte et de tri, des filières, recycleurs et fabricants de matière plastiques (voir annexe).

² Cette disposition ne concerne pas les centres de tri sélectionnés à la phase expérimentale de 2012 et non sélectionnés en 2015-2016. Ceux-ci doivent répondre à un appel à projets « tri » afin que leurs collectivités clientes étendent la collecte sélective.

L'extension des consignes de tri : une opportunité pour optimiser la collecte

La mise en place de l'extension des consignes de tri est un moment important pour les Collectivités Locales et les usagers du service public. Elle permet de clarifier et de simplifier les messages portant sur les emballages ménagers, répondant ainsi à une attente forte des usagers.

Les retours d'expériences ont montré que l'extension des consignes générerait un contexte favorable à la mise en œuvre d'autres actions d'amélioration des performances et de maîtrise des coûts, du fait d'un niveau de satisfaction élevé des habitants qui comprennent que les changements proposés permettent de développer le recyclage.

L'extension des consignes est néanmoins un changement significatif qui nécessite que l'habitant se « réapproprie » le service et cette nécessaire réappropriation est une véritable opportunité pour faire évoluer d'autres paramètres.

Parmi les collectivités sélectionnées lors de la phase 2016, certaines ont saisi cette opportunité de changement des consignes de tri pour faire évoluer leurs choix techniques passés.

En se basant sur un audit de leur dispositif et en parcourant le champ des possibles, ces collectivités ont cherché à consolider la qualité et l'efficacité du service (amélioration des performances, rapport coût/performance, adaptabilité, niveau de satisfaction des habitants, ...). La démarche aboutit, dans certains cas, à une simple adaptation du dispositif (par exemple adoption du code couleur jaune pour le flux contenant les emballages ménagers plastiques) et dans d'autres cas à une transformation plus importante du schéma et/ou du mode de collecte vers des solutions permettant une augmentation des performances de collecte et une performance économique améliorée en cohérence avec les nouveaux flux collectés.

C'est dans cet esprit que Citeo recommande dès à présent, aux collectivités qui se porteront candidates à l'AAC ECT, de construire un projet complet pouvant aller jusqu'à la remise à plat du service de collecte sélective des déchets recyclables secs, dans un planning cohérent avec celui de l'extension. L'harmonisation du schéma de collecte sur son territoire, est un enjeu qui peut faire partie intégrante du projet présenté.

Afin d'encourager la simultanéité des changements, les collectivités locales qui proposeront un projet combinant la mise en place de l'extension des consignes de tri et un projet d'optimisation du dispositif de collecte pourront bénéficier d'un taux de financement bonifié et d'un plafond de financement supérieur (cf 1.5.3).

En outre, les analyses conduites par Citeo/Adelphe et d'autres acteurs montrent que la mise en œuvre de la tarification incitative permet d'augmenter significativement les performances de collecte des recyclables. L'adoption de ce mode de financement constitue, pour des collectivités dont les performances sont dans la moyenne, le levier d'augmentation des quantités triées le plus performant, tout en nécessitant de réelles adaptations du dispositif de précollecte (densification des points de collecte notamment). C'est pourquoi les collectivités qui feront le choix de mettre en place la tarification incitative :

- pourront accéder à l'ensemble des leviers d'amélioration de la collecte, quel que soit leur niveau de performances de recyclage des emballages ménagers et des papiers
- en cas de sélection, pourront bénéficier d'un financement amélioré de leur projet (plafonds sur-bonifiés).

Les documents utiles à l'élaboration des projets sont référencés en annexe 4 et téléchargeables sur le site internet de Citeo.

I.2 Calendrier de la 2^{ème} tranche 2018

Les projets peuvent être soumis pendant la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils seront instruits suivant le calendrier ci-après :

29 Octobre 2018	Ouverture de l'appel à projets
01 Mars 2019	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
Mars à Juin 2019	Analyse des dossiers de candidature
Fin Juin 2019	Annonce de la sélection et publication des listes des lauréats
Juillet à Décembre 2019	Contractualisation avec les lauréats

I.3 Qui peut candidater ?

Les collectivités candidates doivent exercer la compétence « Collecte des déchets » ou « Collecte et Traitement des déchets » ou « Traitement » et doivent être couvertes directement ou indirectement par un contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) pour la filière Emballages ménagers de Citeo ou d'Adelphé. Pour les projets concernant la gestion des papiers issus des ménages ou des assimilés, les collectivités devront aussi être couvertes par un contrat filière Papiers graphiques de Citeo.

Il est entendu par « couverture indirecte » le cas où la Collectivité Locale adhère à une structure, type syndicat de traitement, elle-même signataire d'un ou des deux contrats (en fonction de la nature du projet) mentionnés ci-dessus.

En cas de couverture indirecte, les modalités de portage et de dépôt des dossiers de candidatures entre la collectivité à compétence collecte et la structure de traitement sont précisées au I.6.2.

Les collectivités clientes d'un centre de tri déjà sélectionné pour l'extension en 2015-2016 ou d'un centre de tri participant au présent appel à projets peuvent se porter candidates à l'AAC ECT et/ou à l'AAP Collecte. Ces collectivités devront toujours être clientes de ces centres de tri au moment de la sélection c'est-à-dire au 30 juin 2019.

Les collectivités qui ne sont pas clientes d'un centre de tri déjà sélectionné pour l'extension en 2015-2016 ou d'un centre de tri ne participant pas au présent appel à projets ne peuvent candidater qu'à l'AAP Collecte.

Cas particulier des collectivités dont le marché de tri est en renouvellement entre le 1er mars et le 30 juin 2019 : Ces collectivités peuvent se porter candidates à l'extension des consignes de tri mais devront arrêter leur choix de centre de tri avant le 15 juin 2019³, et en informer aussitôt Citeo par écrit.

Si le calendrier de renouvellement du marché de tri ne permet pas de respecter ces conditions, il est préférable que la collectivité se porte candidate à l'appel à projets suivant qui sera engagé fin mars 2019.

Cas particulier des collectivités ayant déjà été sélectionnées pour l'extension des consignes de tri mais pour lesquelles une partie du territoire n'est pas en extension des consignes du fait des évolutions de périmètres :

- Lorsque la population de la collectivité titulaire du contrat CAP 2022 qui n'est pas encore en extension de consignes (alors que le reste du territoire l'est) est inférieure à 10 000 habitants, les collectivités pourront étendre les consignes en contactant leur interlocuteur régional habituel Citeo. Une procédure dite de « candidature simplifiée » leur sera présentée, dans laquelle elles pourront s'inscrire. Leur date de sélection sera alors celle de la tranche d'AAP en cours (30 juin 2019) Ces collectivités pourront si elles le souhaitent candidater à l'AAP Collecte.
- Les autres collectivités, qui ne répondent donc pas à ce critère, devront déposer un dossier de candidature à l'AAC ECT selon les modalités décrites au §I.6.

La personne physique signataire du dossier de candidature doit être habilitée à représenter la collectivité candidate.

³ Cette mesure a été décidée afin d'éviter que la sélection ou non du centre de tri dans l'appel à projets de Citeo n'influence le choix de la collectivité et influe sur la concurrence.

I.4 Appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri (AAC ECT)

I.4.1. Critères d'éligibilité

I.4.1.1. Respect des Prérequis (collecte et tri)

L'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers est maintenant engagée en France. Elle est déjà effective pour plus de 15 Mhab et à court ou moyen terme, tous les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage seront concernés.

L'extension des consignes nécessite de respecter les pré-requis établis à l'issue des premières phases de l'expérimentation plastiques :

- Prendre en compte dans le projet proposé les contraintes spécifiques du tri des nouveaux plastiques : le process du centre de tri doit être techniquement adapté pour traiter des flux contenant des pots/barquettes et des films.

Modalité : Une attestation du centre de tri sera jointe au dossier de candidature (modèle en annexe 2).

- Démontrer l'adéquation du centre de tri avec son contexte territorial : le dimensionnement du centre de tri doit être adapté au territoire sur lequel il est implanté.

Modalité : Si le centre de tri de la collectivité a déjà été sélectionné en 2016, il respecte ce pré-requis. Si le centre de tri est candidat à l'appel à projets 2018, ses collectivités clientes, ne pourront être sélectionnées pour l'extension des consignes de tri que si le centre de tri est lui-même retenu. Le centre de tri fournira les éléments nécessaires dans son dossier de candidature.

- Veiller à ce que les flux entrants soient très majoritairement en extension de consignes.

Modalité : Pour être retenu le centre de tri avec lequel candidate la collectivité doit s'assurer que au moins 75% de ses clients (en population) présentent un projet d'extension des consignes de tri ou regrouper à minima 500 000 hab en extension de consignes. Le centre de tri fournira, dans le cadre de l'AAP Tri, la liste de ces collectivités clientes et Citeo recoupera avec les dossiers des collectivités se portant candidates à l'AAC ECT.

- Respecter les standards en vigueur : le centre de tri doit être conçu pour produire des flux correspondants à ceux prévus dans les standards en vigueur. Les retours d'expériences de la première phase montrent qu'il faut parfois du temps pour atteindre les niveaux de qualité requis sur l'ensemble des matériaux. La nouvelle phase de sélection ne doit pas ajouter de difficultés à des centres de tri qui en rencontreraient encore sur ce sujet, en augmentant leurs tonnages en extension de consignes.

Modalité simplifiée : Un courrier d'engagement du centre de tri sur le respect des standards et l'acceptation des nouveaux tonnages de la collectivité sera demandé.

- Adapter les moyens de pré-collecte et de collecte aux nouveaux flux : les collectivités candidates détailleront dans leur dossier les travaux engagés pour s'assurer que leur dispositif de collecte est ou sera adapté et détailleront les mesures techniques prises pour s'assurer que les nouveaux volumes pourront être captés.

- Étudier et proposer une solution de valorisation complémentaire des refus de tri en unité de valorisation énergétique des ordures ménagères⁴ ou sous forme de combustible solide de récupération (CSR), pour les refus du centre de tri contenant les emballages ménagers en plastique qui n'auront pas été triés pour recyclage. La proposition devra décrire la/les solutions existantes, et préciser à quelle échéance une solution sera mise en place (planning). À défaut d'un engagement sur la mise en place, le dossier devra permettre d'apprécier précisément les opportunités et les difficultés rencontrées (impact économique notamment) et sera soumis au comité National de concertation. En l'absence de ces éléments, le dossier ne sera pas analysé.
- Mettre en place une communication spécifique : les collectivités candidates fourniront un plan de communication dans leur dossier de candidature.
- Les premiers résultats obtenus montrent que l'extension des consignes à tous les emballages ménagers accompagnée d'une communication adaptée bénéficie à l'ensemble des matériaux (emballages métalliques, papiers/cartons, y compris le verre pourtant collecté séparément) qui sont davantage triés par les habitants et mieux extraits par les centres de tri modernes. Néanmoins la modification du geste de tri implique des changements d'habitudes qu'il faut accompagner et nécessite une vigilance sur les coûts.

En outre, ne seront éligibles que les dossiers prévoyant, dans le projet d'extension des consignes de tri, la suppression des caissettes et leur remplacement par des bacs roulants ou des conteneurs de collecte de proximité.

1.4.1.2. Recommandations concernant le projet d'extension des consignes :

- S'assurer que le centre de tri, obtient de bonnes performances de tri de l'ensemble des matériaux (respect des standards) et a la capacité d'accueillir les tonnages en consignes élargies sans difficulté majeure.
- Identifier les adaptations du dispositif de pré-collecte et collecte nécessaires et justifier les dimensionnements et les choix par une démarche méthodique :
 - Diagnostic poussé des dispositifs de pré-collecte et de collecte en place et étude de différents scénarios concernant la composition des flux, l'organisation ou le mode de collecte (analyse des taux de remplissage, taux d'utilisation, etc.)
 - Présentation des adaptations et améliorations sur le dispositif de pré-collecte (nombre et type de contenants changés, volumes, doublement de conteneurs, etc.) et de collecte (adaptation de tournées, recours à la compaction, etc.)
 - Définition et mise en œuvre d'un programme d'optimisation de la collecte (avec ou sans candidature à l'appel à projets décrit au § 1.5)
 - Méthode retenue pour la mise en œuvre (par anticipation, adaptation au fur et à mesure, gestion réactive sur les points noirs, etc.) et fourniture du planning correspondant
- Il est recommandé de faire évoluer la collecte en sacs des emballages ménagers et des papiers vers un dispositif conteneurisé, conformément aux recommandations R437 de la CNAMTS, ce dans un objectif de réduction des risques de troubles musculo-squelettiques (TMS) liés à cette collecte.
- Mettre en place une communication spécifique avec à l'appui un plan de communication comprenant a minima les actions indispensables listées dans la fiche « Précisions sur la communication » figurant en début de partie II du présent document. Une vigilance particulière sera apportée au changement de la signalétique sur les conteneurs dont la difficulté et le coût sont souvent sous-estimés.
- Pour bénéficier au maximum des effets attendus de la simplification, il est recommandé d'engager aussi une démarche plus globale sur le service de collecte. La rationalisation des dispositifs de collecte sera d'autant mieux acceptée qu'elle sera conduite simultanément à l'extension des consignes de tri dans le cadre d'une politique environnementale à laquelle les habitants sont prêts à adhérer.

⁴ si l'unité peut être qualifiée d'opération de valorisation au sens de la réglementation en vigueur – arrêté DEVPI019582A du 3 août 2010

Les collectivités candidates sont par conséquent incitées à coupler l'extension des consignes de tri et la modification de leur dispositif de collecte notamment dans un objectif de maîtrise des coûts et d'augmentation des performances.

1.4.1.3. La sensibilisation des habitants

Le dossier de candidature comprendra à minima les « indispensables » tels que décrits dans la fiche « Précisions concernant la communication » en page 28.

Sans geste de tri, il n'y a pas de recyclage. Premier maillon du dispositif, l'habitant-citoyen-consommateur va jouer un rôle central dans la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri. C'est lui qui, en triant, va permettre de capter les nouveaux emballages plastiques qui seront ensuite recyclés et valorisés. La sensibilisation est donc essentielle pour mobiliser les habitants, mais malgré la simplification du geste, les retours d'expériences montrent que le nouveau geste nécessite un apprentissage et du temps.

Objectifs et recommandations :

- **Informier pour motiver un nouveau geste**
Pour être efficace, la communication doit à la fois apporter de l'information sur la nature et les raisons du changement, et en valoriser les bénéfices. Il s'agira notamment de convaincre les habitants qui triaient jusque-là correctement d'adopter un nouveau geste, sans perturber ceux qui déposaient déjà tous leurs emballages plastiques dans le conteneur de tri – et n'avaient pas conscience de mal faire. On sait qu'une information claire sur les consignes et la mise en avant des bénéfices du geste de tri sont les principaux leviers de motivation à agir : il sera donc important de faire comprendre aux habitants ce qu'on attend d'eux et pourquoi.
- **Lever les freins et les doutes**
Il est essentiel d'insister sur la notion d'emballage. Lors de la phase d'expérimentation, la communication insistait sur cette notion, ce qui a permis aux collectivités de se prémunir d'erreurs de tri du type objet en plastique versus emballages.

Messages

« Tous les emballages se trient » et « Tous les papiers se recyclent »

1.4.1.4. Délais de mise en œuvre

Les Collectivités Lauréates devront élargir les consignes de tri (communication auprès des habitants) au plus tard

- 6 mois à compter de la notification de leur sélection si leur centre de tri fonctionne déjà en consignes élargies et a été sélectionné par Citeo ou Adelphe à cette fin
- 6 mois après la mise en service industrielle si le centre de tri doit faire des travaux de transformation de son process ou s'il s'agit d'un nouveau centre de tri.

En s'appuyant sur l'expérience de la première tranche d'extension des consignes, sauf accord spécifique du centre de tri, la communication sur l'extension des consignes auprès des habitants ne pourra avoir lieu avant le mois précédant la mise en service industrielle du centre de tri, afin de ne pas générer d'augmentation des volumes collectés en période de travaux.

I.4.2. Financement :

Les coûts afférents sont pris en compte par une augmentation des soutiens versés par Citeo sur les tonnes de plastiques recyclées au standard pour lequel la collectivité/son centre de tri a été sélectionné (660 €/t en extension de consignes vs 600 €/t sans extension de consignes).

Le tarif de 660 €/t est appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique : bouteilles et flacons, pots/barquettes et films. De plus les tonnages de nouveaux plastiques sont pris en compte dans le calcul du taux de majoration à la performance et génère donc une hausse globale des soutiens de l'ensemble des matériaux (SPR).

Cette modalité de financement entre en application au lancement opérationnel de l'extension des consignes de tri, matérialisée par la communication aux habitants usagers (diffusion du mémo tri et envoi d'un courrier d'information à chaque foyer).

I.4.3. Engagements des candidats retenus et de Citeo

La collectivité lauréate devra respecter (et/ou faire respecter), aux fins de la reprise, les standards pour lesquels son centre de tri a été sélectionné, à savoir en principe :

- Modèle de tri à un standard plastique (cas des centres de tri sélectionnés en 2015-2016)
- Modèle de tri à deux standards plastiques (Nouveaux Standards) (cas des centres de tri sélectionnés lors d'un appel à projets 2018-2022)
- Modèle de tri simplifié plastique (cas des centres de tri sélectionnés lors d'un appel à projets 2018-2022 et desservant un bassin de tri inférieur à 400 000 habitants⁵).

Si une collectivité lauréate devait changer de centre de tri avant la mise en œuvre effective de l'extension des consignes de tri, elle devra en informer Citeo, qui se réserve le droit de réexaminer sa candidature à ce titre.

I.4.4. Documents de référence

Trois documents principaux sont à connaître et peuvent aider à l'élaboration de la candidature :

- Note de présentation du projet d'extension des consignes de tri
- Extension des consignes de tri - Rapport d'étape 2017, Citeo
- Note méthodologique sur la mise en œuvre de l'ECT (Citeo, ADEME, AMORCE, octobre 2018)

Ces documents sont disponibles auprès de l'interlocuteur régional Citeo du candidat et téléchargeables sur le site internet de Citeo.

⁵ Une autre solution technique au niveau des flux produits, ne peut être recevable, que si le dossier comporte une analyse technico-économique comparative justifiant ce choix, par exemple dans le cadre de l'étude territoriale.

I.5 Appel à projets « optimisation de la collecte » - AAP Collecte (mesures d'accompagnements)

L'AAP Collecte comprend 6 leviers :

- **Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées**
- **Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité**
- **Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité**
- **Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte**
- **Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires**
- **Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD⁶**

Les critères d'éligibilité de chacun des leviers sont précisés en partie II du présent document.

I.5.1. Nature des dépenses éligibles

Les dépenses participant directement à l'atteinte des objectifs de l'appel à projets (augmentation des performances et maîtrise des coûts) et nécessaires à la réalisation du projet sont **finançables lorsqu'elles sont de nature suivante** :

- Achats de fourniture d'équipement de précollecte et installation (bacs roulants, bornes de collecte de proximité, équipements et outils technologiques associés, habillage, etc.).
- En cas de location des contenants dans le cadre d'un contrat de longue durée, le coût de la location sur la durée du projet (24 mois) pourra être pris en compte.
- Frais de pilotage du projet (ressources humaines internes et/ou assistance à maîtrise d'ouvrage). Il est précisé que le pilotage du projet inclut le suivi et l'évaluation des résultats. Les collectivités devront produire les justificatifs démontrant que ces frais sont liés exclusivement et directement au projet (exemples : factures ou certificat sur l'honneur du représentant de la structure).
- Achats de prestations intellectuelles (études préalables, dimensionnement, etc...). Les études réalisées préalablement à la mise en œuvre du projet pourront être prises en compte si elles ont clairement et directement contribué à la définition du projet et si leur achèvement (remise du rapport final) date de moins d'un an à la date de lancement de l'appel à projets.
- Achats de prestations liées à la sensibilisation des habitants concernés par le projet (imprimeurs, affichages, agences de communication etc...). Le plan de communication rattaché au projet présenté devra comprendre a minima les actions définies comme « indispensables » dans la fiche « précision concernant les indispensables de communication » cf partie II.

⁶ Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

À noter :

Le montant des dépenses de communication prises en compte ne pourra excéder 30% du montant total des dépenses éligibles du projet, exception faite du levier 5b (pour lequel les seules dépenses éligibles sont les dépenses de communication)

Le montant des dépenses de pilotage du projet prises en compte ne pourra excéder 15% du montant total des dépenses éligibles.

Sont notamment considérées non éligibles les dépenses de nature suivante (liste non exhaustive) :

- Dépenses rattachées à d'autres flux que la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Financement de frais de ligne de trésorerie ou de besoins en fonds de roulement ou d'intérêt d'emprunt ;
- Financement des bâtiments ;
- Financement des travaux de génie-civil ;
- Achat de terrain ;
- Frais de fonctionnement autres que ceux identifiés comme étant éligibles ;
- Frais financiers liés à des contraintes réglementaires (reclassement et frais sociaux de transformation, homologation, taxes, frais d'enregistrement, etc.), pénalités diverses, provisions ;

1.5.2. Prise en compte des dépenses éligibles

Seront prises en compte les dépenses facturées à partir du 29 octobre 2018 (date de lancement de l'appel à projets). Les dépenses que les collectivités engageraient au titre du projet entre le 29 octobre 2018 et le 30 juin 2019 (date prévisionnelle d'annonce de la sélection) devront être signalées et chiffrées dans le dossier de candidature.

La participation financière sera calculée conformément aux estimations de dépenses élaborées par les collectivités dans leur dossier de candidature et considérées comme éligibles par Citeo et Adelphe. Les candidats sont donc invités à dimensionner avec précision ces dépenses d'investissement aussi bien pour ce qui concerne la nature des dépenses envisagées que les quantités commandées.

Citeo et Adelphe se réservent le droit lors de l'analyse des candidatures de modifier à la hausse ou à la baisse le montant de certains postes de dépenses. Les candidats seront alors consultés et informés.

Les candidats sélectionnés mettront tout en œuvre pour que l'estimation des dépenses éligibles fournie dans leur dossier de candidature soit respectée tout au long du projet. Aucun report d'une ligne budgétaire à une autre ne sera accordé automatiquement (exemple : de la ligne communication vers la ligne équipement de précollecte).

Citeo et Adelphe financent les dépenses éligibles réalisées par les collectivités, dans la limite des taux de financement et plafonds prévus pour chaque levier décrits au §1.5.3.

La participation financière de Citeo et Adelphe n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir des dépenses éligibles en euros hors taxes.

Les candidats s'engagent à ce que le projet qu'ils présentent ne soit pas déjà, pour tout ou partie, couvert financièrement par d'autres partenariats proposés par Citeo et Adelphe dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte (conduit par Eco-Emballages) ou de l'Accompagnement Au changement (conduit par Ecofolio).

I.5.3. Taux et plafonds de financement

Les financements attribués par Citeo et Adelphe sont calculés dans la limite des plafonds définis dans le tableau ci-après. Ces plafonds intègrent les dépenses de communication et de pilotage.

Le taux de financement des appels à projet sur la collecte prévus au cours de l'agrément 2018-2022 sera de 50% du montant des dépenses éligibles.

Les retours d'expériences ont montré que les habitants étaient plus à même d'accepter des modifications d'organisation de la collecte lorsque celles-ci sont faites simultanément à l'extension des consignes.

Les candidats sont donc encouragés à coupler leur projet d'extension des consignes de tri à un ou plusieurs leviers d'optimisation de la collecte. Cette incitation se matérialise par un taux de financement majoré des projets collecte passant ainsi de 50 % à 60 % dès lors que ces projets sont déposés en couplage avec un projet d'extension des consignes de tri

Il a également été relevé que la conduite d'un projet associant l'extension des consignes de tri avec une optimisation de la collecte nécessitait plus de moyens, c'est la raison pour laquelle il est proposé de relever de 10% environ les plafonds d'aides en cas de couplage de l'extension des consignes de tri et de l'optimisation de la collecte.

Cas particulier des collectivités prévoyant l'entrée en vigueur de la tarification incitative au cours du projet

Une collectivité ayant pris l'engagement d'instaurer la tarification incitative (facturation à blanc ou réelle) dans les 24 mois du projet, sera éligible aux plafonds sur-bonifiés pour ses dépenses d'adaptation du dispositif de collecte sélective.

Par ailleurs, les plafonds en % des dépenses éligibles mentionnés au I.5.1 (30% de sensibilisation et 15% de pilotage) ne s'appliqueront pas.

Ces collectivités attesteront de leur engagement par courrier à Citeo et le justifieront par la transmission de factures envoyées aux usagers.

Leviers	Projet sans couplage (cf règle 2 ci-dessous)		Projet avec couplage (cf règle 2 ci-dessous)		Projet incluant la mise en œuvre de la tarification incitative	
	Taux de financement	Plafonds de financement * en €/hab	Taux de financement bonifié	Plafonds de financement bonifiés * en €/hab	Taux de financement bonifié	Plafonds de financement sur-bonifiés * en €/hab
Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées	50%	2,5 €/hab	60%	2,8 €/hab	50 ou 60% selon couplage	3,5 €/hab
Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité		1,3 €/hab**		1,4 €/hab**		1,8 €/hab**
Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité		2,8 €/hab**		3,1 €/hab**		3,9 €/hab**
Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte		1,9 €/hab		2,1 €/hab		2,6 €/hab
Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte 5.a) Passage au Papier - Cartons / Plastiques - Métaux ⁷ 5.b) Passage au multimatériaux		1,0 €/hab		1,1 €/hab		1,4 €/hab
		0,3 €/hab		0,4 €/hab		0,5 €/hab
Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD	0,5 €/hab	0,5 €/hab	0,6 €/hab			

* Ces plafonds ont été calculés à partir de coûts d'investissements, de sensibilisation, d'étude et de pilotage fréquemment observés sur ces types de projet par Citeo et Adelphe.

** Ces plafonds s'appliquent pour chaque flux de collecte sélective des emballages et des papiers concernés par le projet. Par exemple le plafond d'un projet de passage en collecte de proximité sur 2 flux (Multimatériaux et Verre) sera le double du plafond indiqué ci-dessus.

Chacun des leviers fait l'objet d'une fiche détaillée dans la partie II du présent document.

Règle 1 s'appliquant en cas d'activation de plusieurs leviers d'optimisation de la collecte :

- Cas général : en cas de combinaison de plusieurs leviers sur un même territoire, les plafonds en €/habitant s'additionnent.
- Cas particulier : en cas de combinaison de plusieurs leviers sur des territoires différents, un plafond global d'aide sera calculé au prorata de la population touchée par chaque levier.

Règle 2 s'appliquant aux collectivités travaillant pour l'optimisation de la collecte sur un périmètre plus large que celui de l'extension des consignes de tri :

Pour bénéficier du taux d'intervention de 60% et des plafonds bonifiés, la population concernée par l'extension des consignes de tri doit être au moins égale à 50% de la population du levier couvrant le plus large périmètre.

⁷ L'Ademe publiera prochainement une note concernant la place des Papiers Cartons Complexés (briques notamment) dans les flux

Règle 3 concernant le taux d'intervention et les autres sources de financements extérieurs :

Dans le cas d'une collectivité bénéficiant de financements extérieurs pour le projet présenté, si la somme des financements perçus venait à dépasser le coût du projet pour la collectivité. La participation financière de Citeo et Adelphe sera ajustée en conséquence.

I.5.4. Engagements des candidats retenus et de Citeo

Les collectivités lauréates de l'appel à projets « optimisation de la collecte » devront conclure un contrat, qui leur sera proposé par Citeo et/ou Adelphe. Le contenu de ce contrat type a été débattu avec le Comité de suivi de l'extension des consignes et des autres mesures d'accompagnement et est réputé non modifiable afin de garantir l'équité de traitement entre les candidats retenus. Le contrat-type est disponible sur simple demande auprès des interlocuteurs régionaux Citeo.

Ce contrat devra être signé par les Parties au **plus tard le 31 décembre 2019**.

Ce contrat stipule notamment :

- Le descriptif du projet retenu
- Les engagements pris par les parties
- Les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de contrôle du projet retenu
- Le calendrier prévisionnel du projet
- Les indicateurs de suivi
- Un récapitulatif détaillant : la nature et le montant des dépenses éligibles, le montant de l'aide attribuée par Citeo/Adelphe et les autres sources de financement prévisionnelles
- Les modalités et conditions de versement de la participation financière de Citeo et d'Adelphe
- Les livrables attendus et la cession à Citeo/Adelphe des droits d'auteurs s'y rapportant
- Les modalités de clôture du projet (états récapitulatifs, rapports intermédiaires/finaux, indicateurs à suivre...)
- Les conditions de diffusion des résultats et enseignements du projet
- La durée du contrat et les modalités d'inexécution et de résiliation
- L'engagement du candidat à installer pour la durée du projet :
 - un pilotage du projet associant Citeo, en particulier via un Comité de pilotage qui se réunira au moins trimestriellement
 - un reporting régulier d'avancement du projet.

I.5.5. Délais de mise en œuvre

A compter de la notification de sélection du projet, les collectivités lauréates devront :

- débiter le projet (mise en œuvre des premiers équipements), pour lequel elles ont été sélectionnées dans un délai de 6 mois à compter de leur sélection ou le cas échéant 2 mois après la mise en service industrielle de leur centre de tri si celle-ci intervient plus de 6 mois après la sélection (centre de tri candidat à cette tranche d'appel à projets)
- clôturer le projet (installations terminées) dans un délai de 24 mois maximum,
- transmettre à Citeo et Adelphe le rapport final dans un délai de 6 mois après la clôture du projet.

Pour des projets complexes et/ou de grande ampleur, les collectivités pourront demander de différer la clôture du projet sous réserve d'acceptation par Citeo.

Si une collectivité estime que ces délais ne sont pas compatibles avec la maturité de son projet, il lui est recommandé de candidater au prochain appel à projets.

I.5.6. Modalités de versement des aides

La participation financière due par Citeo et Adelphe telle que définie ci-dessus, sera ajustée en fonction des dépenses éligibles réellement justifiées par le Lauréat sans pouvoir excéder les plafonds précisés au § 1.5.3.

Le lauréat pourra bénéficier du versement d'un acompte de 20% à la signature du contrat s'il en fait la demande auprès de Citeo et d'Adelphe lorsqu'il retournera le contrat signé.



Un second versement correspondant à 40% de l'aide attribuée interviendra à mi-projet sous réserve de confirmation de l'avancement opérationnel réel du projet retenu par le responsable opérationnel Citeo ou Adelphe en charge du suivi du dossier et en ligne avec l'avancement prévu au contrat (livrable intermédiaire selon une trame fournie par Citeo). Citeo et Adelphe se réservent le droit d'ajuster le taux de financement de 40% à la baisse en fonction du pourcentage d'avancement réel du projet retenu et des dépenses engagées.

Le calcul du solde de la participation financière due par Citeo et Adelphe se fera à l'issue de la mise en œuvre complète du projet retenu et sur la base du rapport final de la collectivité et des justificatifs de l'ensemble des dépenses éligibles réelles.

Les versements sont effectués en application d'un mandat d'autofacturation convenu entre les parties.

Le versement des sommes sera effectué sur le compte bancaire du Lauréat pour lequel il aura transmis à Citeo et à Adelphe un RIB original.

I.5.7. Suivi des projets par Citeo et Adelphe et consolidation des expériences

Citeo mettra en place un suivi des mesures d'accompagnement qui sera présenté annuellement pour information aux formations Emballages ménagers et Papiers graphiques de la commission des filières REP.

Ce suivi permet de garantir que les plans d'accompagnement proposés par Citeo et Adelphe sont cohérents.

Un comité national de suivi (le Comité de suivi) a été mis en place et se réunira périodiquement pour prendre connaissance des résultats des projets sélectionnés et émettre des avis sur les orientations à prendre dans les différentes tranches des appels à projets.

I.6 Modalités de candidature et sélection

I.6.1. Modalités administratives

Chaque projet doit être présenté en utilisant le dossier de candidature unique (commun à l'AAC ECT et à l'AAP Collecte) proposé par Citeo et Adelphe sans en modifier le format.

L'intégralité des documents relatifs à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri » et à l'appel à projets « optimisation de la collecte » devra être déposée **entre le 14 Janvier et le 1^{er} mars 2019** à l'adresse suivante :

<https://performanceterritoires.citeo.com>

Afin d'optimiser la qualité de traitement des candidatures, les formats des 2 principaux fichiers (cf I.6.2 4^{ème} point) sont imposés et non modifiables.

Le nom de chaque fichier devra correspondre au N° de Référence Citeo (contrat Emballages ou Papiers) de la Collectivité candidate suivi du N° SIREN de la Structure de collecte adhérente qui candidate et sans espace :

CLXXXXXX_SIRENSC.xls et CLXXXXXX_SIRENSC.doc

Lors du dépôt du dossier de candidature, un certain nombre d'informations devront obligatoirement être saisies en ligne (données sur la collectivité, synthèse du projet, etc.). Le remplissage de ces informations nécessitera 30 minutes à 1 heure. Citeo recommande donc aux candidats d'anticiper la préparation et le dépôt de leur dossier.

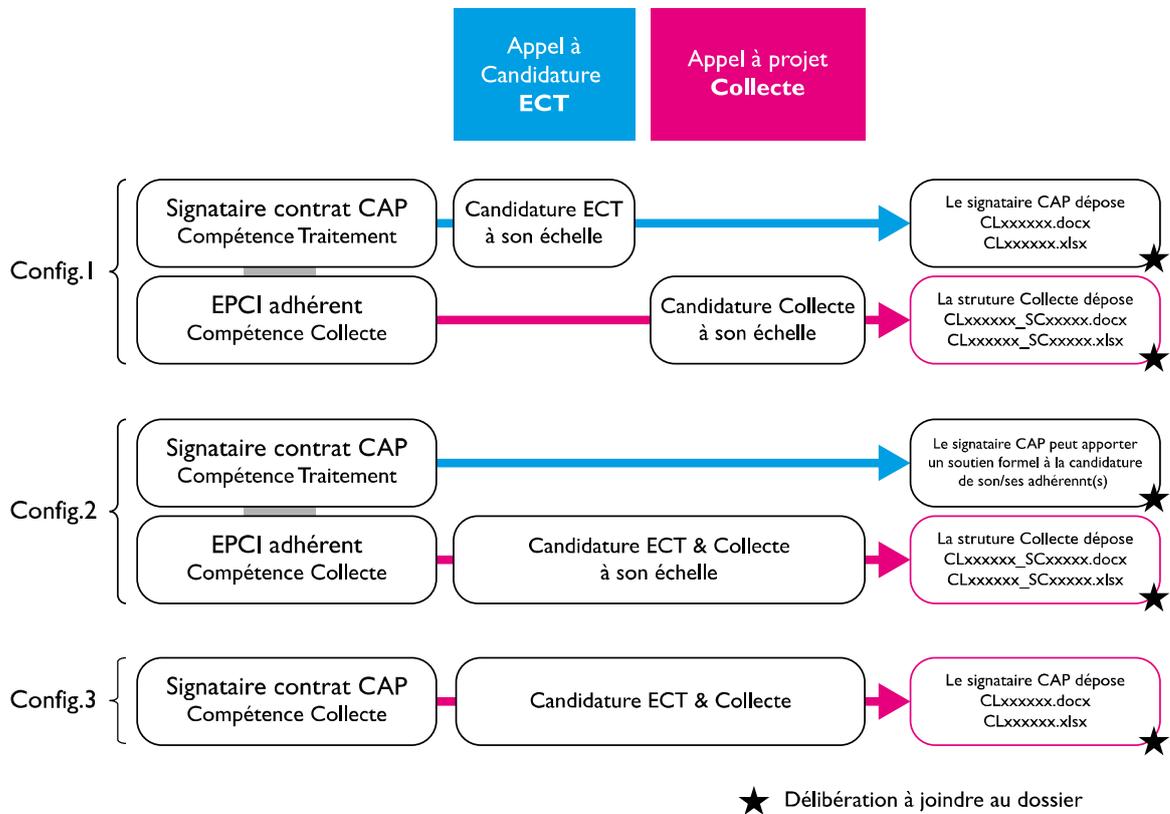
Les collectivités peuvent joindre à leur dossier tout document qu'elles jugeront opportun afin d'éclairer leur projet. Toutefois seuls les dossiers de candidature complètement et dûment renseignés seront pris en compte pendant la phase de sélection.

Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les candidats concernés en seront informés. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

1.6.2. Entité qui dépose le dossier de candidature

En fonction des configurations et afin d'éviter toute confusion, ci-après sont décrites les modalités de dépôt du dossier unique :



Par ailleurs, les syndicats de traitement, signataires du CAP 2022, pourront s'ils le souhaitent déposer de manière groupée leur candidature et la candidature éventuelle de leurs adhérents (dans des dossiers différents), et étayer le cas échéant la cohérence territoriale de la proposition groupée.

1.6.3. Contenu du dossier et recevabilité

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

- Un **courrier de transmission signé par un représentant habilité de la collectivité** identifiant l'intitulé du projet, sa nature et le nom du (des) centres de tri concerné(s) (format libre)
Si la candidature porte à la fois sur l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte, le courrier mentionnera également le montant des financements demandés à Citeo et Adelphe.
- Si la candidature porte notamment sur l'extension des consignes de tri et s'il s'agit d'un centre de tri déjà sélectionné pour l'extension des consignes le **courrier du centre de tri attestant sa capacité** à accepter les tonnages en consignes élargies et à respecter les standards par matériau (voir annexe 2).
- Le « **dossier de candidature unique** » à proprement parler, complété sous format numérique, composé obligatoirement des 2 fichiers suivants :
 - fichier Word « Descriptif du projet » (format imposé, non modifiable, à nommer selon le N° de Référence Citeo de la Collectivité candidate suivi le cas échéant du N° SIREN de la Structure de collecte adhérente qui candidate : **CLXXXXXXXX_SIRENSC.doc**)

- fichier Excel « Eléments techniques et financiers » (format imposé, non modifiable, à nommer selon le N° de Référence Citeo de la Collectivité candidate suivi le cas échéant du N° SIREN de la Structure de collecte adhérente qui candidate : **CLXXXXXX_SIRENSC.xls**)

Ce dossier comprend la liste des communes (et codes INSEE associés) concernées par le projet. À ce sujet, les populations prises en compte sont exclusivement celles du contrat CAP Citeo pour l'année de référence INSEE 2015 et dont le périmètre est détaillé par commune (les dossiers basés sur une autre population seront retournés au candidat pour correction). Ces données concernant le périmètre doivent être téléchargées sur le portail collectivité à compter du 8 janvier 2019 (date de mise en ligne de la population INSEE 2015) :

<https://monespacecollectivite.citeo.com>

- Une **délibération autorisant la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et/ou d'optimisation de la collecte**. La délibération autorisera le président à signer le contrat de financement. Si cette délibération n'a pas été prise au moment du dépôt du dossier, les candidats pourront préciser lors du dépôt de dossier la date de passage de la délibération et la transmettre ultérieurement (format libre).
- Pour les EPCI à compétence collecte qui candidatent à l'AAP Collecte, le courrier par lequel ils informent leur syndicat de traitement (en contrat avec Citeo) de leur candidature
- Pour les collectivités dont les couleurs de contenant ne respecteraient pas le référentiel national établi par l'ADEME en mai 2016 relatif à l'organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, **plan d'action d'adaptation du code couleur** des contenants qui précisera
 - La méthode envisagée
 - Le calendrier dans lequel l'adaptation sera complète sur le territoire (avant 2022).

Les Collectivités qui seraient confrontées à une impossibilité majeure de réaliser ces adaptations dans les délais impartis pourront joindre à leur dossier un argumentaire détaillé, qui sera soumis à l'appréciation du Comité National de concertation.

Le plan d'action ou l'argumentaire sera joint à part du dossier, se conformera au modèle Citeo, téléchargeable (sur www.citeo.com) ou disponible auprès de l'interlocuteur régional Citeo.

- Pour les collectivités collectant les emballages et les papiers graphiques en plusieurs flux et en porte à porte, sur tout ou partie de leur territoire, un **plan d'action d'adaptation du dispositif triflux en porte à porte** qui précisera
 - La méthode envisagée
 - Le calendrier dans lequel l'adaptation sera complète sur le territoire (avant 2022). Le plan de conversion pourra prévoir plusieurs solutions parmi lesquelles :
 - L'évolution du mode de collecte d'un des flux : passage des papiers ou fibreux en collecte de proximité par exemple
 - L'évolution du schéma de collecte vers le multimatériaux sur le territoire concerné
- Les Collectivités qui pourront prouver l'absence de pertinence technico-économique de ces adaptations (perturbation de l'outil de tri, surcoûts,..) joindront à leur dossier un argumentaire détaillé, qui sera soumis à l'appréciation du Comité National de concertation.

Le plan d'action ou l'argumentaire sera joint à part du dossier, se conformera au modèle Citeo, téléchargeable (sur www.citeo.com) ou disponible auprès de l'interlocuteur régional Citeo.

- Les collectivités candidates au **levier 6 (papiers diffus)** ajouteront à leur dossier **l'arrêté de collecte précisant le plafond d'assimilation des producteurs autres que les ménages au service public de prévention et gestion des déchets** fixé conformément à l'article R. 2224-26 du code général des collectivités territoriales. Seul un arrêté de collecte sera pris en compte pour la définition de ce plafond.

Les Collectivités adhérentes d'une autre Collectivité titulaire du CAP ou du contrat d'adhésion à la filière Papiers graphiques ajouteront à leur dossier :

- Un courrier du Président informant le titulaire du contrat Citeo/Adelphi du dépôt de candidature (format libre). Ce courrier a pour objet de garantir l'information du signataire du CAP 2022 et son association à la démarche d'extension des consignes de tri et d'amélioration des performances proposée par son adhérent.

La recevabilité des projets sera jugée sur les 2 critères suivants :

- Le respect de la date limite de dépôt des candidatures prévue
- La complétude du dossier : le dossier de candidature doit comporter l'ensemble des pièces visées au § 1.6.3.

1.6.4. Éligibilité

Après l'analyse de la recevabilité des candidatures, Citeo et Adelphi vérifient leur éligibilité au regard des critères et pré-requis suivants :

- Capacité du déposant à candidater (cf § 1.3) (compétences, centre de tri, échéance de marché de tri, etc.)
- Conformité du projet aux objectifs et aux thèmes retenus :
 - pour les candidatures à l'ECT : § 1.4
 - pour les projets « optimisation de la collecte » : § 1.5
- Calendrier prévisionnel respectant les délais de mise en œuvre des projets explicités au § 1.4.1.4 (candidatures ECT) et/ou § 1.5.5 (projets « optimisation de la collecte »)
- Arrêt de la collecte en caissettes, à remplacer par une collecte en bacs ou en conteneurs de collecte de proximité.

Pour les projets concernant l'optimisation de la collecte :

- **Conformité aux modalités d'accès des leviers 1 et 2 :**

Ne seront éligibles à ces leviers que les projets portés par des Collectivités dont les performances de recyclage 2017 sont inférieures aux valeurs de référence précisées ci-dessous.

- Pour des projets portant sur les flux contenant les emballages légers et/ou les papiers : performance de recyclage des emballages légers et des papiers graphiques inférieure à 30 kg/hab/an (hors verre)
- Pour des projets portant uniquement sur le flux verre : performance de recyclage du verre inférieure à 25 kg/hab/an

Les collectivités dont les performances globales sont au-dessus de ces seuils peuvent cibler leur action sur les parties de leur territoire les moins performantes. Il leur appartient de démontrer, au moyen par exemple de tonnages collectés et de résultats de caractérisations, que les performances

du territoire du projet en question sont inférieures à ces mêmes seuils de référence (ces collectivités joindront à leur dossier de candidature une note sur leur méthode d'évaluation des performances).

Cas particuliers :

- Les collectivités présentant un projet concomitant à la mise en place de de la tarification incitative ne sont pas soumises à ces seuils (facturation à blanc ou réelle ayant lieu pendant la période de réalisation de 24 mois).
- Pour les collectivités dont l'IAT (Indicateur d'activité touristique précisé dans le contrat CAP 2022 de la collectivité) est supérieur à 150, l'appréciation des seuils se fera sur la base d'une performance calculée avec la population DGF⁸ de l'année 2017 et ne pourra pas être évaluée sur un territoire partiel (voir §ci-dessous)

- Respect des recommandations de l'ADEME sur l'harmonisation des schémas de collecte⁹

Lors d'un changement de schéma de collecte, seuls les projets présentant un passage au multimatériaux ou à la collecte séparée des Plastiques-Métaux / Papiers-cartons¹⁰ seront éligibles.

- Par ailleurs en application de l'arrêté modificatif de l'agrément de Citeo, et afin de s'inscrire dans la mise en œuvre de la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC),

Le cas échéant, quand la collectivité ne respecte pas les recommandations ADEME sur le code couleur des contenants, fourniture

- du plan d'action (méthode + calendrier) d'adoption avant 2022 des recommandations ADEME sur le code couleur des contenants de collecte sélective des emballages et des papiers
- ou d'une explication détaillée des difficultés majeures à répondre à ce point (cf. I.6.3).

Le cas échéant quand les emballages et les papiers sont collectés séparément et en porte à porte, fourniture

- du plan d'action (méthode + calendrier) d'adaptation avant 2022 du dispositif de collecte sélective,
- d'une explication détaillée des difficultés majeures à répondre à ce point (cf. I.6.3).

1.6.5. Le processus de sélection

La sélection des projets se fera sur la base de l'analyse des projets détaillés dans le dossier de candidature. Cette analyse ne portera que sur les projets jugés recevables et éligibles.

L'analyse des candidatures sera réalisée par Citeo qui pourra néanmoins s'appuyer sur des experts externes mandatés à cet effet.

Citeo sera accompagné d'un cabinet d'audit chargé notamment de garantir la traçabilité et l'auditabilité de la démarche afin de garantir l'équité d'instruction des candidatures.

Au cours de la procédure d'analyse des dossiers, les candidats pourront être invités à préciser leur projet.

Les dossiers de candidature seront évalués au regard de la pertinence et de l'impact des différentes actions envisagées sur la maîtrise des coûts du dispositif, l'amélioration des performances et l'amélioration de la qualité du service de collecte sélective.

⁸ Population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : population totale de la collectivité, majorée au titre des résidences secondaires et des emplacements de caravanes sur aires d'accueil des gens du voyage.

⁹ Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets - Recommandations de l'ADEME – ADEME, Mai 2016

¹⁰ L'Ademe publiera prochainement une note concernant la place des Papiers Cartons Complexés (briques notamment) dans les flux

Les prérequis relatifs au centre de tri seront examinés dans le cadre de l'analyse de la candidature du centre de tri de la collectivité. Les collectivités locales, clientes d'un centre de tri qui ne serait pas sélectionné, verront leur candidature à l'AAC refusée et pourront candidater aux sessions suivantes.

Les critères d'analyse des dossiers seront les suivants :

- Évaluation de la qualité globale du projet :
 - État des lieux
 - Description des enjeux et cohérence territoriale
 - Prise en compte de la sensibilisation
 - Pilotage et suivi du projet
- Évaluation détaillée du projet
 - Pertinence des objectifs de progression des performances
 - Rationalisation économique, maîtrise des coûts
 - Description détaillée du projet et évaluation budgétaire (technique et communication)
 - Respect des recommandations R437 de la CNAMTS
 - Qualité des plans d'action d'adaptation du code couleur et/ou du schéma de collecte
 - Respect des délais demandés

La sélection des dossiers se fera sur la base des critères définis ci-dessus qui permettront l'attribution d'une note globale pour le projet et une note par levier lorsque la collectivité candidate aussi à l'optimisation de la collecte. Les dossiers seront ensuite classés dans l'ordre décroissant des notes obtenues. La sélection sera alors arrêtée dans la limite des budgets disponibles.

Le processus de sélection prévoit la possibilité de ne retenir qu'une partie du projet proposé lorsqu'il intègre plusieurs leviers.

Le Comité de suivi est garant de la bonne utilisation de la participation financière de Citeo et d'Adelphe, et de la pertinence de l'ensemble des projets soutenus.

Il veille au respect de l'ensemble des règles de l'appel à projets et émet un avis sur les projets. À l'issue de la consultation du Comité de suivi, Citeo sélectionnera les projets retenus et publiera le résultat de la sélection.

1.6.6. Propriété des données et des livrables

Règles relatives à l'exploitation des résultats :

Les résultats des projets des collectivités lauréates permettront de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les collectivités lauréates elles-mêmes que par Citeo, Adelphe et leurs partenaires, notamment pour en faire bénéficier les candidats des appels à projets suivants. Citeo et Adelphe pourront notamment faire des reportages vidéo et/ou photo dans ce cadre.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communications ou d'études. À cette fin, Citeo et Adelphe devront pouvoir disposer des données précises quant aux moyens, aux financements, aux résultats concernant les projets lauréats, qui seront le cas échéant exploités ultérieurement par Citeo et Adelphe à des fins de promotion des appels à projets ou des bonnes pratiques et non pas à des fins publicitaires.

Tous les supports de communication financés dans le cadre de l'appel à projets pourront être diffusés librement sur le site internet de Citeo et Adelphe. Par ailleurs, toutes les productions porteront l'identité visuelle de Citeo ou Adelphe.

Les règles relatives à l'exploitation des résultats seront précisées dans le contrat qui devra être signé entre Citeo/Adelphe et les collectivités lauréates de l'appel à projets.

Règles relatives aux livrables remis :

Les collectivités lauréates de l'appel à projets cèderont, à titre gracieux, non-exclusif et individuel, à Citeo et/ou Adelphe tous les droits d'auteur attachés aux Livrables. Les livrables concernés ainsi que l'étendue et les modalités de la cession seront précisés dans le contrat qui devra être signé entre Citeo/Adelphe et les collectivités lauréates.

I.7 Communication et confidentialité du dossier de candidature

Dans le cadre de cet appel à projets, Citeo et Adelphe, ainsi que les membres du Comité de suivi, s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets.

Citeo et Adelphe sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés. Pour que Citeo et Adelphe puissent assurer un travail de communication et de partage d'expériences autour de cet appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser les projets et les résultats obtenus.

Chaque lauréat s'engage à participer, dans la mesure du possible à tout événement de communication relatif à l'appel à projets qui serait organisé par Citeo et à remplir une fiche synthétique à l'issue du projet permettant d'en communiquer les résultats quantitatifs et qualitatifs. Cette fiche sera partie intégrante du rapport présentant le bilan du projet (livrable final).



PLAN DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES

APPEL À CANDIDATURES POUR L'EXTENSION DES
CONSIGNES DE TRI ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES
MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES – 2018 PHASE 2

2. ÉLÉMENTS SPECIFIQUES CONCERNANT LA COMMUNICATION ET LES LEVIERS D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE



Fiche : Précisions concernant la communication

Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées

Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité

Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité

Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte

Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires

5.a Passage au Papiers-Cartons / Plastiques-Métaux¹¹

5.b Passage au multi matériaux

Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD

¹¹ L'Ademe publiera prochainement une note concernant la place des Papiers Cartons Complexés (briques notamment) dans les flux

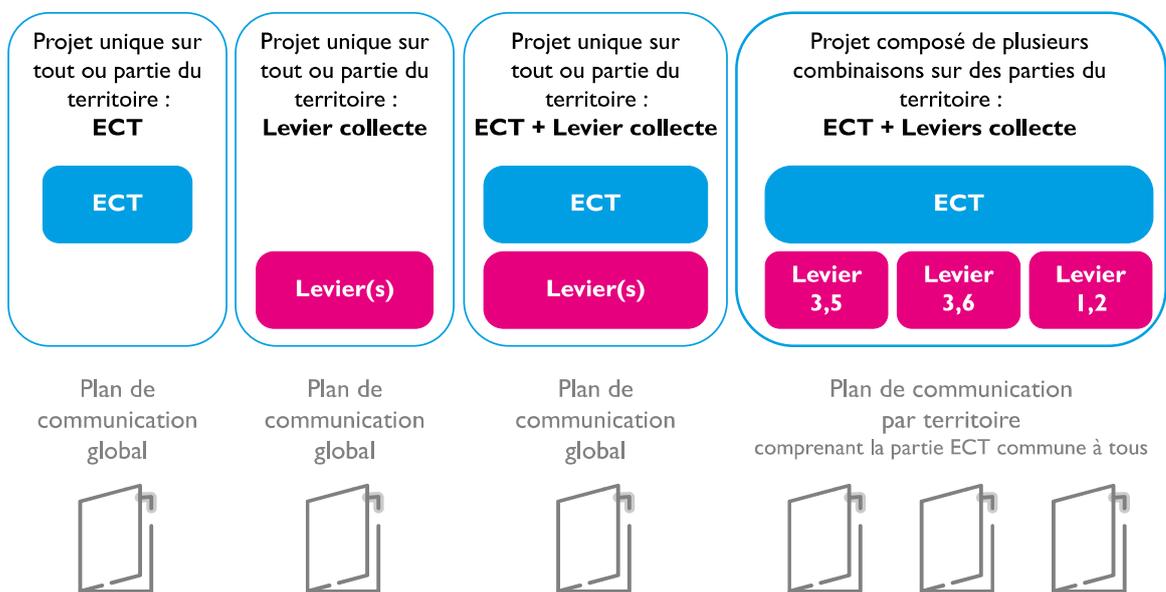
Précisions concernant la communication

Le plan de communication

Pour accompagner le projet envisagé par la collectivité, et garantir son succès, il est fondamental d'élaborer un plan de communication, en concertation entre les services concernés et avec les relais.

Suivant la nature du projet (extension, leviers d'optimisation) et son application totale ou partielle sur le territoire, il peut être opportun de construire un ou plusieurs plans de communication.

Pour permettre à Citeo de bien comprendre les enjeux du projet et les plans proposés, et ainsi évaluer correctement leur pertinence, il est recommandé de procéder ainsi :



Les indispensables

Pour être éligibles, les projets présentés doivent être accompagnés d'un programme de sensibilisation comprenant :

- Les messages principaux diffusés à l'habitant pour expliquer les changements. Si l'habitant connaît plusieurs changements concomitants il est nécessaire de lier, expliquer les rapports de causes à effets éventuels entre les différents changements afin d'être le plus pédagogique possible. Les messages doivent être coordonnés Le message doit être positif et encourageant, même pour les non-trieurs. Il est essentiel qu'il soit signifiant sur ce qu'on attend de l'habitant et compréhensible de tous.
- Suivant les leviers, a minima les actions listées dans le tableau ci-dessous et précisées dans le texte suivant :

	Extension consigne	Levier 1 : Amélioration de l'accès au service de collecte	Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité	Levier 3 : Développen t de nouvelles collectes de proximité	Levier 4 : Réduction de fréquence	Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte	Levier 6 : Amélioration de la collecte des papiers assimilés
Stickers bacs/conteneurs (changement ou ajout suivant les leviers)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce levier a des indispensables : se référer à la liste dans la fiche levier 6
Courrier d'information envoyé à l'habitant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mémo-tri avec consignes de tri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Calendrier de collecte (en porte-à-porte)	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> *	
Médias de la Collectivité							
Lettre d'information, bulletin ou magazine municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Site internet de la collectivité (ou déclinaisons smartphone)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Affichage municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Réseaux sociaux -twitter, facebook...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Canaux d'information directe (si présent dans la collectivité)							
E-mailing / newsletter	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Message téléphonique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
SMS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ambassadeurs du tri de la collectivité (si présents dans la collectivité)							
Sensibilisation du public scolaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Organisation d'animations publiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Porte-à-porte sur des zones ciblées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

* dans ces cas, le calendrier de collecte n'est un indispensable que s'il y a un changement de jour de collecte ou de nouveaux habitants dotés.

- **Renouvellement / Ajout de la signalétique sur les contenants :**

La signalétique constitue la première source d'information sur le tri : c'est une étape incontournable qui doit être préalable ou simultanée à l'information donnée à l'habitant. Une signalétique obsolète, contradictoire avec les messages relatifs au changement de consignes, peut créer de la confusion chez l'habitant et nuire à la crédibilité du projet.

Vigilance : changer la signalétique est une opération qui peut s'avérer complexe et demander du temps et des moyens. Votre plan de sensibilisation devra prendre en compte cette donnée.

- **Courrier d'information pour expliquer le changement et ses raisons**

L'information à l'habitant doit commencer bien en amont afin de préparer et d'accompagner le changement. Le support essentiel est le courrier auquel sera joint le mémo-tri. Il permet en effet :

- D'informer les habitants de la teneur et des modalités du changement à venir
- D'informer et mobiliser l'ensemble des relais internes et externes.

- **Mémo tri**

Il doit être adressé à chaque foyer, avec le courrier d'information ou tout autre moyen de diffusion, et être consultable sur le site internet de la collectivité. Il vise notamment à :

- Informer les habitants de la localisation des points de tri
- (re)présenter les consignes de tri

Une référence au site consignedetri.fr peut être ajoutée au mémo tri.

- **Relayer l'information du changement dans tous les médias municipaux**

Les médias municipaux sont incontournables pour attirer l'attention sur le sujet du tri à chaque fois que nécessaire. Ils visent à :

- Informer les habitants de la teneur et des modalités du changement à venir
- Révéler les bénéfices pour l'habitant de ce nouveau mode de tri
- Valoriser le geste de l'habitant (bénéfices économiques et environnementaux)

Quand ils existent, les médias municipaux représentent des outils de communication intéressants qui ont également l'avantage de ne pas générer de surcoûts importants :

- Via la lettre d'information, bulletin ou magazine municipal
- Via le site internet de la collectivité (ou les déclinaisons smartphone): mettre à disposition les consignes de tri et indiquer la localisation des points de collecte, attirer l'attention des internautes sur les changements (pop ups, actualités, agenda, etc....).
- Via l'affichage municipal
- Via les réseaux sociaux (twitter, facebook, etc.)

- **Utiliser les canaux d'information directe (si présents dans la collectivité)**

Quand ils existent, les canaux d'information directe permettent de créer un lien direct avec l'habitant pour délivrer une information régulière ou une alerte. La collectivité doit cependant s'assurer de la justesse des coordonnées qu'elle détient et de la mise à jour régulière de ces informations :

- L'e-mailing/newsletter : il permet de délivrer une information régulière adressée directement à un public en demande (invitation à laisser ses coordonnées sur le site internet de la collectivité).
- Le message téléphoné : il permet notamment de toucher les personnes non-connectées.
- Le SMS : un moyen simple et rapide d'envoyer une alerte (nouvelle consigne ou changement de jour de collecte par exemple,) lorsque l'on possède les coordonnées téléphoniques des habitants.

Ces médias ne sont pas concurrents mais complémentaires.

- **Sensibiliser les habitants via les ambassadeurs du tri de la collectivité**

Dans la mesure où la collectivité emploie des ambassadeurs du tri (ADT), il est indispensable que ceux-ci soient missionnés pour :

- Sensibiliser le public scolaire :
Les établissements scolaires font partie des relais, mais ils demandent une attention spécifique. En effet, les enfants mémorisent particulièrement bien les messages et jouent un important rôle de prescripteurs auprès de leur famille. La classe d'âge de 8 à 12 ans (école primaire) est à privilégier : elle est plus en capacité que les tout-petits de comprendre les spécificités du tri et elle est plus réceptive que les adolescents à ces thématiques.
- Organiser des animations publiques :
Les événements programmés dans la collectivité (exposition, fête associative, marché, animation en pied d'immeuble ou sur les marchés), sont l'occasion de mettre en place une animation ou un stand consacré au tri pour attirer l'attention et diffuser les messages clés pour le territoire.

Pour renforcer ces actions de sensibilisation collective :

- Organiser des opérations de porte-à-porte :
Sur les zones où les besoins en communication de proximité sont les plus forts et où la marge de progression est la plus importante, des opérations de sensibilisation en porte-à-porte peuvent être organisées. Cibler une zone ayant une identité de quartier ou une logique territoriale cohérente permet de stimuler le sentiment d'appartenance des habitants et des relais. Pour que l'opération soit efficace, le dimensionnement doit être de l'ordre de 5 000 à 10 000 habitants.

NB : les formations des ADT ne seront pas prises en charge, nous mettons à leur disposition gratuitement des modules en e-learning spécifiques

Les actions complémentaires

Dans un certain nombre de cas, des actions complémentaires peuvent être pertinentes pour mener à bien le projet, sous réserve qu'elles remplissent les critères définis ci-après. Après avis de Citeo et Adelphe, les dépenses correspondantes pourront être intégrées au budget du projet.

- **Les ambassadeurs du tri externalisés si les critères définis ci-après sont respectés :**

- Si le ratio d'ADT internes à la collectivité est inférieur à 1/12 000 habitants
- Si les Ambassadeurs du tri internes à la Collectivité sont tous mobilisés sur *a minima* une opération du même type et ne sont pas disponibles pour conduire des opérations liées au projet déposé,

Les actions éligibles sont :

- Les animations scolaires
 - Les animations publiques
 - Le contrôle qualité en vue de cibler au mieux la sensibilisation
 - Les opérations de porte-à-porte si :
 - La zone couverte par les ADT de sensibilisation en porte-à-porte couvre au moins 5 000 habitants,
 - La zone couverte par les ADT de sensibilisation en porte-à-porte couvre un territoire où la densité de population est d'au moins 1 000 habitants au km²
- **Les campagnes de communication :**

Une campagne de communication répond à une problématique identifiée. Elle a donc un objectif défini et unique dont découle un message précis qui va se traduire dans un concept créatif qui pourra être utilisé dans l'ensemble du dispositif de communication (affiche, spot radio, spot télé,...). Une campagne de communication sous-entend avoir une visibilité suffisante. Elle s'accompagne d'achat d'espace média. Elle doit avoir un réel impact sur les comportements et ne peut se réduire à un simple affichage informatif. Elle se différencie dans notre cas de la seule utilisation de l'affichage municipal. Les différentes actions d'une même campagne sont coordonnées. L'efficacité d'une campagne est évaluée.

Les campagnes seront éligibles si :

- La collectivité n'est pas encore en ECT.
- Le message clé porté par la campagne est conforme à celui préconisé par Citeo pour chacun des leviers d'optimisation (reprise du message Citeo ou même signification).
- Le projet couvre au moins 30 000 habitants (seuil de pertinence économique usuellement constaté).
- Les projets partiels (*i.e.* ne recouvrant pas l'ensemble du contrat CAP 2022 et/ou contrat Collectivité filière papiers graphiques) sont financés uniquement si le projet a pour contours les limites administratives d'un ou plusieurs EPCI. Dans ce cadre, l'affichage sera concentré uniquement sur ces zones.
- La collectivité mesure l'efficacité de la campagne (post-tests de campagne).

Tous les visuels qui seront produits, en cas de sélection du projet, devront être validés par Citeo ou Adelphe préalablement à leur impression et/ou diffusion. En cas de non-respect de cet engagement, **Citeo et Adelphe pourront se désengager financièrement du projet.**

Documents de référence et ressources disponibles

- Outils et méthodologie disponibles sur la plateforme de téléchargement Trions+ : <http://www.trionsplus.fr/>
- Plateforme d'e-learning Campus du tri : <https://campusdutri.fr/>
- Plan de communication type (cf. fichier Word « descriptif du projet » du dossier de candidature)

Levier I : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées

Citeo a publié en 2016 les enseignements d'une étude portant sur la desserte et les dispositifs de tri en habitat urbain qui a conduit à plusieurs enseignements et recommandations techniques et organisationnelles.

Bien que difficile à quantifier au national, une part de la population a priori desservie en porte à porte ne dispose pas de contenant de tri à proximité immédiate de son domicile aujourd'hui. Pour plusieurs raisons parmi lesquelles :

- une impossibilité de stockage de bacs de tri dans les immeubles ou leurs parties communes (immeubles anciens, sans local,...),
- une très mauvaise qualité du tri, récurrente, ou des questions d'ordre public ayant conduit la collectivité à retirer les bacs de tri,
- des difficultés organisationnelles avec les gestionnaires d'immeubles (bailleurs, syndics,...) qui empêchent la dotation en bacs de tri dans de bonnes conditions.

Le présent levier s'adresse ainsi aux collectivités ayant fait le choix d'une collecte sélective des emballages en porte à porte, qui sont concernées par ce type de problématique, et souhaitent mettre en place des solutions correctives parmi les suivantes :

- la mise en place sur l'espace public d'un dispositif de collecte complémentaire et compatible avec les moyens existants (exemple : bacs en points de regroupements extérieurs)
- la mise en place sur l'espace public d'un autre dispositif de collecte complémentaire (exemple : colonnes aériennes)
- la correction de dotation par l'ajout de bacs en habitat collectif

Conformément au §1.6.4 du présent cahier des charges :

Ne seront éligibles que les projets portés par des collectivités dont les performances de recyclage 2017 sont inférieures à des valeurs de référence.

- Pour des projets portant sur les flux contenant les emballages légers et/ou les papiers : performance de recyclage des emballages légers et des papiers graphiques inférieure à 30 kg/hab/an (hors verre)
- Pour des projets portant uniquement sur le flux verre : performance de recyclage du verre inférieure à 25 kg/hab/an

Les collectivités dont les performances globales sont au-dessus de ces seuils peuvent cibler leur action sur les parties de leur territoire les moins performantes. Il leur appartient de démontrer, au moyen par exemple de tonnages collectés et de résultats de caractérisations, que les performances du territoire du projet en question sont inférieures à ces mêmes seuils de référence (ces collectivités joindront à leur dossier de candidature une note sur leur méthode d'évaluation des performances).

Cas particuliers permettant l'éligibilité :

- Les collectivités présentant un projet concomitant à la mise en place de la tarification incitative ne sont pas soumises à ces seuils (facturation à blanc ou réelle ayant lieu pendant la période de réalisation de 24 mois).
- Pour les collectivités dont l'IAT (Indicateur d'activité touristique précisé dans le contrat CAP 2022 de la collectivité) est supérieur à 150, l'appréciation des seuils se fera sur la base d'une performance calculé avec la population DGF et ne pourra pas être évaluée sur un territoire partiel (voir §ci-dessous)

Les points-clés du dossier de candidature

- Les projets devront concerner en premier lieu et majoritairement le service auprès des ménages. Le dispositif futur étant possiblement présent sur l'espace public, il pourra naturellement capter pour partie le geste de tri hors domicile.
- Pour justifier leur projet d'amélioration de l'accès au service, les candidats devront présenter un état de la desserte mettant en évidence les zones non ou mal desservies en distinguant deux catégories :
 - les adresses non dotées en contenant pour la collecte en porte à porte
 - les adresses insuffisamment dotées (litrage en place très inférieur aux règles de dotations usuelles)
- Justifier et argumenter les adaptations envisagées sur le dispositif de pré-collecte et de collecte :
 - Diagnostic poussé du dispositif de pré-collecte et de collecte présentant un état de la desserte comme explicité ci-dessus, en intégrant le cas échéant les nouveaux volumes et tonnages qu'impliquera l'extension des consignes de tri (analyse du territoire, projet d'implantation, taux d'utilisation, etc.), quelle que soit l'échéance envisagée pour celle-ci
 - Présentation des adaptations sur le dispositif de pré-collecte (nombre et type de contenants installés, volumes, lieux d'implantation, équipements associés...) et de collecte (adaptation de tournées, recours à la compaction, matériel de collecte, etc.)
 - Organisation de la mise en place et des changements sur le dispositif de pré-collecte et de collecte (planification, etc...)
- Si le diagnostic complet pour définir précisément les zones blanches ou mal desservies n'a pas été finalisé au moment de la candidature, il pourra être réalisé en début de projet dans la période prévue pour la mise au point (6 mois à compter de la notification de sélection), et sera intégré au coût global du projet. Cependant les candidats présenteront dans leur dossier à tout le moins une première estimation et les moyens envisagés pour affiner celle-ci.
- Il est recommandé de faire évoluer la collecte en sacs des emballages ménagers et des papiers vers un dispositif conteneurisé, conformément aux recommandations R437 de la CNAMTS, ce dans un objectif de réduction des risques de TMS liés à cette collecte.
- Rappel : une collecte en caissette se verra attribuer une note éliminatoire (§1.6.4).
- Les collectivités devront s'assurer de la cohérence des mesures qu'elles proposent avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dès lors qu'ils sont adoptés.
- Les collectivités non déjà sélectionnées pour l'extension, et non candidates au présent appel à candidatures, mentionneront dans leur dossier les hypothèses retenues pour anticiper le passage futur en consignes de tri élargies (qu'il soit envisagé pour 2020, 2021 ou 2022).

Précisions sur certaines dépenses éligibles

Il est rappelé que les dépenses éligibles sont définies au §1.5.2. Des précisions et compléments sont apportés ici pour chaque levier :

- Équipements de précollecte : bacs roulants, bornes de collecte de proximité, équipements technologiques associés, aménagements d'intégration urbaine et habillage des bornes, logiciel / application de relation usager-service.

La sensibilisation des habitants

La densification constitue une amélioration de la qualité du service rendu à l'habitant. En effet, on met à sa disposition plus d'équipements de tri pour faciliter sa pratique de tri et augmenter les performances de tri sur le territoire. L'enjeu de la sensibilisation est de révéler les bénéfices pour donner envie de trier, et de communiquer les informations nécessaires pour favoriser le passage à l'acte.

Objectifs et recommandations

- Informer pour permettre d'agir
 - Informer sur la densification du dispositif de collecte en mettant en les nouvelles dotations.
 - Rappeler les consignes de tri pour renforcer la connaissance des trieurs et lever les freins et les doutes (ne pas rincer les emballages et les déposer en vrac dans les conteneurs, etc.).
 - Informer sur le dispositif complémentaire éventuel
- Promouvoir les bénéfices pour motiver un geste plus fréquent
 - On améliore la qualité du service (bénéfices habitants)
 - Plus de capacité de tri car : on augmente le nombre de conteneurs/bacs dans les zones où ils étaient en nombre insuffisant et/ou on installe un système complémentaire.
 - Plus de propreté car en augmentant la capacité de tri, on limite le risque de dépôts à proximité des conteneurs/bacs.
 - On favorise la création de valeur et la préservation de l'environnement (bénéfices recyclage)
 - Les emballages et les papiers ont plusieurs vies : la matière recyclée peut en effet être utilisée plusieurs fois. Le papier se recycle 5 fois, le carton 7 fois, le métal et le verre à l'infini... Les emballages et les papiers sont transformés en nouveaux emballages et papiers, mais aussi en objets tels que des sièges auto, des vélos ou des vêtements...
 - Comparé à la production d'emballages et de papier vierge, le recyclage des emballages et des papiers permet de réduire l'utilisation de ressources naturelles (pétrole, bois, sable, bauxite, etc.), les consommations d'eau et d'énergie, ainsi que les émissions de CO₂, responsables du réchauffement climatique.

Messages

« On facilite le geste de tri »

La densification du dispositif en place a des bénéfices avérés pour le citoyen-consommateur

Les actions de communication :

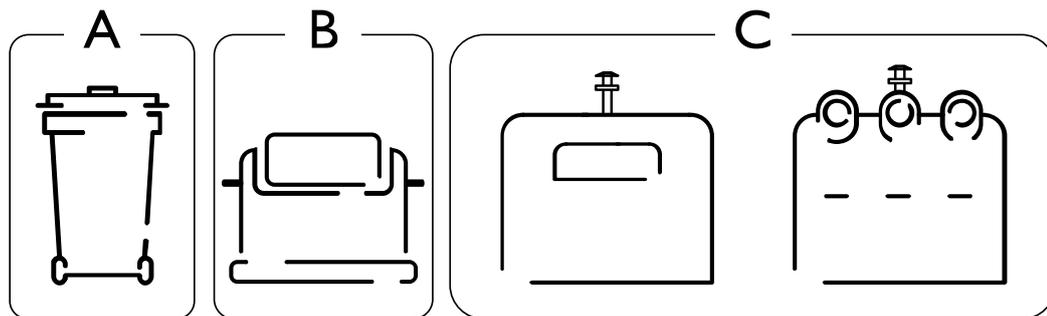
A minima mise en place des indispensables tels que décrits dans la fiche « Précisions concernant la communication » en début de partie II

Documents de référence (disponibles auprès de votre interlocuteur régional citeo)

- La desserte et les dispositifs de tri en habitat urbain, Citeo

Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité

La collecte de proximité est un dispositif de collecte partagé, principalement sur l'espace public, qui peut prendre plusieurs formes sur le terrain :



- A.** Bacs 4 roues collectés en charge arrière possiblement abrités, souvent dénommés « postes fixes », « stations de tri » ou « points de regroupement »
- B.** Bacs grands volumes collectés en charge latérale
- C.** Conteneurs (aériens, semi-enterrés ou enterrés) collectés en préhension verticale

Des performances de tri faibles, des problèmes de dépôts sauvages, des coûts de collecte optimisables,.. Plusieurs constats peuvent amener à élaborer un diagnostic et construire un plan d'amélioration de la collecte de proximité en place. L'arrivée de l'extension à plus ou moins brève échéance est également l'occasion de faire un diagnostic du réseau en place et de densifier les points de collecte en améliorant les services associés si ceux-ci sont déjà insuffisamment nombreux avant même l'extension des consignes de tri.

Le présent levier s'adresse aux Collectivités qui ont fait le choix de la collecte de proximité, et souhaitent l'améliorer sans en changer la forme ou les modalités. Les projets contiendront donc principalement des actions de

- Densification des points de collecte
- Amélioration des services (nettoyage, maintenance,...)
- Création d'une interface de contact ou d'échange avec les usagers permettant par exemple une communication sur les résultats, collective ou individuelle.

Ces actions seront naturellement couplées à une communication adaptée visant l'amélioration des performances de tri.

Conformément au §1.6.4 du présent cahier des charges :

Ne seront éligibles que les projets portés par des Collectivités dont les performances de recyclage 2017 sont inférieures à des valeurs de référence.

- Pour des projets portant sur les flux contenant les emballages légers et/ou les papiers : performance de recyclage des emballages légers et des papiers graphiques inférieure à 30 kg/hab/an (hors verre)

- Pour des projets portant uniquement sur le flux verre : performance de recyclage du verre inférieure à 25 kg/hab/an

Les collectivités dont les performances globales sont au-dessus de ces seuils peuvent cibler leur action sur les parties de leur territoire les moins performantes. Il leur appartient de démontrer, au moyen par exemple de tonnages collectés et de résultats de caractérisations, que les performances du territoire du projet en question sont inférieures à ces mêmes seuils de référence (ces collectivités joindront à leur dossier de candidature une note sur leur méthode d'évaluation des performances).

Cas particuliers permettant l'éligibilité :

- Les collectivités présentant un projet concomitant à la mise en place de la tarification incitative ne sont pas soumises à ces seuils (facturation à blanc ou réelle ayant lieu pendant la période de réalisation de 24 mois).
- Pour les collectivités dont l'IAT (Indicateur d'activité touristique précisé dans le contrat CAP de la collectivité) est supérieur à 150, l'appréciation des seuils se fera sur la base d'une performance calculé avec la population DGF et ne pourra pas être évaluée sur un territoire partiel (voir §ci-dessous)

Les points-clefs du dossier de candidature

- Les projets devront concerner en premier lieu et majoritairement le service auprès des ménages. Le dispositif étant présent sur l'espace public, il pourra naturellement capter pour partie le geste de tri hors domicile.
- Les projets pourront concerner tous les flux de collecte sélective des emballages et des papiers (flux contenant les emballages plastiques, flux contenant les papiers, flux verre).
- Les projets contiendront donc principalement des actions de
 - Densification des points de collecte
 - Amélioration des services (nettoyage, maintenance,...)
 - Création d'une interface de contact ou d'échange avec les usagers
 - Ces actions seront naturellement couplées à une communication adaptée visant l'amélioration des performances de tri.
- Justifier et argumenter les adaptations envisagées sur le dispositif de pré-collecte et de collecte :
 - Diagnostic poussé du dispositif de pré-collecte et de collecte en intégrant les nouveaux volumes et tonnages qu'impliquera l'extension des consignes de tri (cartographie des points de collecte, taux de remplissage, taux d'utilisation, etc.)
 - Présentation des adaptations ou changements envisagés sur le dispositif de pré-collecte (nombre de conteneurs supplémentaires, volumes, déplacement de points de collecte, etc.), de collecte (adaptation de tournées, suivi de remplissage,...) et les services associés (nettoyage, maintenance,...)
 - Organisation de la mise en place et des changements du dispositif de pré-collecte et de collecte
- Les collectivités devront s'assurer de la cohérence des mesures qu'elles proposent avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets lorsqu'ils sont adoptés.
- Les collectivités non déjà sélectionnées pour l'extension, et non candidates au présent appel à candidatures, mentionneront dans leur dossier les hypothèses retenues pour anticiper le passage futur en consignes de tri élargies (qu'il soit envisagé pour 2020, 2021 ou 2022).

Précisions sur certaines dépenses éligibles

Il est rappelé que les dépenses éligibles sont définies au §1.5.2. Des précisions et compléments sont apportés ici pour chaque levier :

- Équipements de précollecte : bornes de collecte de proximité, équipements technologiques associés, aménagements d'intégration urbaine et habillage des bornes, logiciel / application de relation usager-service. .

La sensibilisation des habitants

La densification constitue une amélioration de la qualité du service rendu à l'habitant. En effet, on met à sa disposition plus d'équipements de tri pour faciliter sa pratique de tri et augmenter les performances de tri sur le territoire. L'enjeu de la sensibilisation est de révéler les bénéfices pour donner envie de trier, et de communiquer les informations nécessaires pour favoriser le passage à l'acte.

Objectifs et recommandations

- Informer pour permettre à l'habitant de trier
 - Informer sur la localisation de l'ensemble des points de tri en mettant en exergue les nouveaux emplacements, afin qu'ils soient rapidement connus et fréquentés.
 - Rappeler les consignes de tri pour renforcer la connaissance des trieurs et lever les freins et les doutes (ne pas rincer les emballages et les déposer en vrac dans les conteneurs, etc.).
- Promouvoir les bénéfices pour motiver un geste plus fréquent
 - Moins de temps de trajet jusqu'au point de tri car les conteneurs sont plus nombreux et donc plus proches des habitations.
 - Plus de facilité à trier à l'occasion des déplacements habituels car les emplacements sont choisis pour leur facilité d'accès et leur positionnement stratégique (proches des écoles, des commerces ou sur des axes prioritaires de circulation).
 - Plus de capacité de tri car on augmente le nombre de conteneurs dans les zones où ils étaient en nombre insuffisant.
 - Plus de propreté car en augmentant la capacité de tri, on limite le risque de dépôts à proximité des conteneurs.
 - On favorise la création de valeur et la préservation de l'environnement (bénéfices recyclage)
 - Les emballages et les papiers ont plusieurs vies : la matière recyclée peut en effet être utilisée plusieurs fois. Le papier se recycle 5 fois, le carton 7 fois, le métal et le verre à l'infini... Les emballages et les papiers sont transformés en nouveaux emballages et papiers, mais aussi en objets tels que des sièges auto, des vélos ou des vêtements...
 - Comparé à la production d'emballages et de papier vierge, le recyclage des emballages et des papiers permet de réduire l'utilisation de ressources naturelles (pétrole, bois, sable, bauxite...), les consommations d'eau et d'énergie, ainsi que les émissions de CO₂, responsable du réchauffement climatique.

Messages

« On facilite le geste de tri »

La densification de la collecte de proximité a des bénéfices avérés pour le citoyen-consommateur : le geste de tri est facilité. Il peut trier quand il le souhaite et au point de tri de son choix. Et un geste de tri plus facile – et perçu comme tel – est plus incitatif.

Les actions de communication

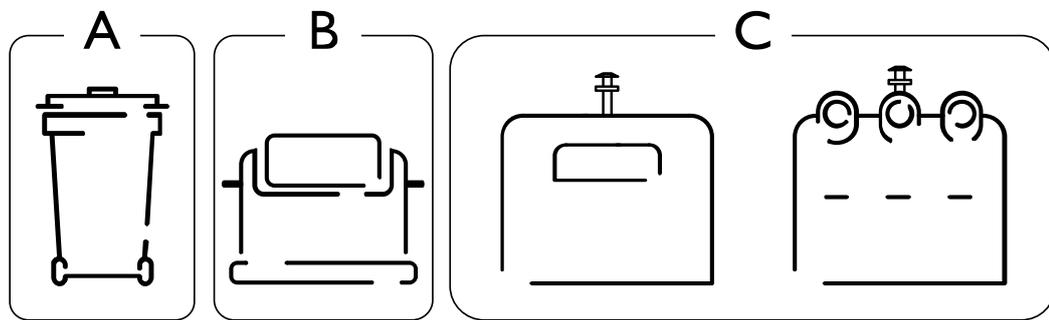
A minima mise en place des indispensables tels que décrits dans la fiche « Précisions concernant la communication » en début de partie II

Documents de référence (disponibles auprès de votre interlocuteur régional citeo)

- Kit métier sur la Collecte de proximité (2^e trimestre 2018)
- Benchmark européen des schémas de collecte des emballages, confié au Cabinet Deloitte ;
- Etude de perception des schémas de collecte en milieu urbain, confiée à l'institut IPSOS

Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité (du verre, des emballages ou des papiers)

La collecte de proximité est un dispositif de collecte partagé, principalement sur l'espace public et accessible en permanence pour les usagers, qu'ils soient riverains ou de passage. Elle peut prendre plusieurs formes sur le terrain :



- A.** Bacs 4 roues collectés en charge arrière possiblement abrités, souvent dénommés « postes fixes », « stations de tri » ou « points de regroupement »
- B.** Bacs grands volumes collectés en charge latérale
- C.** Conteneurs (aériens, semi-enterrés ou enterrés) collectés en préhension verticale

Si une part significative de la population a historiquement été desservie par une collecte en porte à porte, un nombre croissant de collectivités envisagent aujourd'hui le recours à la collecte de proximité, poursuivant ainsi un ou plusieurs objectifs :

- Préserver la qualité (exemple : pour le Verre, ce mode de collecte est moins pénalisant que le porte à porte)
- Faciliter la disponibilité d'un volume suffisant pour trier (collecte en fonction du besoin)
- Augmenter les quantités collectées : quand la collecte en porte à porte en place n'est pas la bonne solution (parties communes exigües, dotation insuffisante, absence de contrôle social, etc.), la collecte de proximité peut apporter une solution aux usagers souhaitant trier dans de bonnes conditions
- Maîtriser les coûts

Par ailleurs, l'extension des consignes de tri représente une opportunité pour les collectivités en porte-à-porte de développer la collecte de proximité, pour l'ensemble de leurs flux ou une partie. Elle peut en effet être l'occasion de libérer de l'espace dans des locaux propreté exigus et en concurrence avec d'autres utilisations collectives (vélos, poussettes, etc.), et de développer la collecte de proximité pour un ou plusieurs flux de collecte sélective (multimatériaux, Plastiques-métaux, Papiers-cartons¹², verre, etc.).

¹² L'Ademe publiera prochainement une note concernant la place des Papiers Cartons Complexés (briques notamment) dans les flux

Le présent levier s'adresse ainsi aux Collectivités qui ont un dispositif de collecte en porte à porte individuel (sacs, bacs, caissettes,...) et qui souhaitent le transformer (opter pour les formes B ou C, ou à défaut pour la forme A, moins capacitaire) dans un ou plusieurs objectifs.

Par extension, ce levier est aussi accessible aux collectivités souhaitant passer d'une collecte en bacs 4 roues (forme A) à une autre forme (B ou C) dans le but de rationaliser le service par

- une plus grande massification (moins de points tri mais de plus grands volumes)
- et/ou une modernisation (recours à des équipements de collecte plus performants : charge latérale, collecte robotisée,...)

Les points clefs du dossier de candidature

- Les projets devront concerner en premier lieu et majoritairement le service auprès des ménages. Le dispositif étant présent sur l'espace public, il pourra naturellement capter pour partie le geste de tri hors domicile.
- Les projets devront porter sur le déploiement d'une **nouvelle collecte de proximité (en remplacement d'une collecte en porte-à-porte existante)** et pourront concerner tous les flux (flux contenant les emballages plastiques, flux contenant les papiers, flux verre). Et par extension les projets pourront porter sur la modernisation d'une collecte en bacs 4 roues de regroupement qui feront la démonstration de la pertinence économique du dispositif envisagé.
- Une attention particulière devra être portée sur le niveau de service proposé afin de permettre des performances élevées (équivalentes ou supérieures aux résultats actuels) : qualités des points, implantation, maintenance, propreté, communication, etc.
- Pour les aspects de la qualité de ce service qui pourraient relever de la compétence d'autres collectivités que celle qui porte le dossier de candidature, l'implication de celles-ci dans le projet devra être prise en compte.
- Justifier et argumenter les adaptations envisagées sur le dispositif de pré-collecte et de collecte :
 - Diagnostic poussé du dispositif de pré-collecte et de collecte en intégrant les nouveaux volumes et tonnages qu'impliqueront l'extension des consignes de tri et un éventuel changement de schéma de collecte (analyse du territoire et projet d'implantation, calibrage des points à créer...)
 - Estimation des impacts techniques et économiques de ce levier
 - Présentation des adaptations ou changements envisagés sur le dispositif de pré-collecte (nombre et type de conteneurs, volumes, intégration paysagère, ouverture, etc.), de collecte (matériel de collecte, organisation...) et les services associés (nettoyage, maintenance, etc.)
 - Organisation de la mise en place et des changements du dispositif de pré-collecte et de collecte.
- Les collectivités devront s'assurer de la cohérence des mesures qu'elles proposent avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets lorsqu'ils sont adoptés.
- Les collectivités non déjà sélectionnées pour l'extension, et non candidates au présent appel à candidatures, mentionneront dans leur dossier les hypothèses retenues pour anticiper le passage futur en consignes de tri élargies (qu'il soit envisagé pour 2020, 2021 ou 2022).

Précisions sur certaines dépenses éligibles

Il est rappelé que les dépenses éligibles sont définies au §1.5.2. Des précisions et compléments sont apportés ici pour chaque levier :

- Équipements de précollecte : bornes de collecte de proximité, équipements technologiques associés, et habillage des bornes.

La sensibilisation des habitants

Le changement, quel qu'il soit, perturbe un équilibre et bouscule des habitudes. Il est important d'en expliquer les raisons, la teneur et les bénéfices. Il est tout aussi important d'expliquer à l'habitant ce que l'on attend de lui et l'importance de son rôle. L'objectif de la sensibilisation : informer, convaincre et engager l'habitant dans le changement car sans son geste de tri, il n'y a pas de recyclage.

Objectifs et recommandations

- Informer pour permettre à l'habitant de trier
 - Informer sur la localisation de l'ensemble des points de tri afin qu'ils soient rapidement connus et fréquentés.
 - Rappeler les consignes et les bonnes pratiques de tri pour renforcer la connaissance des trieurs et lever les freins et les doutes (ne pas rincer les emballages et les déposer en vrac dans les conteneurs, etc.).
- Expliquer les raisons de ce changement significatif pour impliquer l'habitant
 - Ce dispositif de collecte permet de maîtriser les coûts de gestion des déchets qui sont en constante progression et que chaque habitant doit financer en partie.
 - Il permet de faire face aux futures réglementations et à l'augmentation du volume de déchets à recycler dans les années à venir.
 - Il contribue à réduire le nombre d'accidents du travail dans les équipes de collecte du fait de la moindre circulation des véhicules de collecte dans les rues.
- Promouvoir les bénéfices du changement pour motiver un nouveau geste
 - On améliore la qualité du service
 - Les habitants disposent d'un service disponible 7 jours sur 7 et 24h/24, ils n'ont plus à s'inquiéter de la saturation des bacs ou de sortir les bacs les bons jours de collecte (et la bonne semaine lorsque la collecte s'effectue une semaine sur deux).
 - Les habitants ont le choix : ils peuvent facilement trier près de chez eux ou à l'occasion des déplacements habituels car les emplacements sont choisis pour leur facilité d'accès et leur positionnement stratégique (proches des écoles, des commerces ou sur des axes prioritaires de circulation).
 - On améliore le cadre de vie
 - Le retrait des bacs de tri améliore l'état des rues : les bacs de tri et les dépôts sauvages n'encombrent plus les trottoirs. Et les locaux initialement consacrés au stockage des bacs dans les immeubles peuvent être transformés pour accueillir des poussettes ou des vélos.
 - Les habitants sont bien moins dérangés voire réveillés par le bruit du camion de collecte qui passe dans la rue. Et la circulation n'est plus ralentie les jours de collecte.
 - On favorise la préservation de l'environnement
 - Les camions ne circulent plus dans chaque rue pour collecter les bacs en multipliant les arrêts, ce qui est une source importante de consommation de carburant et d'émission de CO₂, responsable du réchauffement climatique.
- Rappeler les bénéfices du recyclage pour maintenir la motivation de l'habitant
 - Le recyclage des emballages et des papiers permet de créer de nouveaux objets et emballages. Les emballages et les papiers ont plusieurs vies : le papier se recycle 5 fois, le carton 7 fois, le métal et le verre à l'infini... Les emballages et les papiers sont transformés en nouveaux emballages et papiers mais aussi en objets tels que des sièges auto, des vélos ou des vêtements.
 - Comparé à la production d'emballages et de papier vierge, le recyclage des emballages et des papiers permet de réduire l'utilisation de matières premières naturelles (pétrole, bois, sable, bauxite, etc.), réduire les consommations d'eau et d'énergie et réduire les émissions de CO₂.

Message

« Un service performant pour plus de liberté et un meilleur cadre de vie »

La mise en place d'un dispositif de collecte de proximité de qualité est une réponse adaptée aux attentes des habitants qui souhaitent un service facile d'accès, propre et disponible à tout moment, qui plébiscitent une réduction des nuisances quotidiennes et qui veulent préserver l'environnement :

- Des points de tri faciles d'accès, proches du domicile et sur les trajets quotidiens
- La liberté de choisir son heure et son point de tri
- Un cadre de vie plus agréable

Les actions de communication

A minima mise en place des indispensables tels que décrits dans la fiche « Précisions concernant la communication » en début de partie II

Documents de référence (disponibles auprès de votre interlocuteur régional Citeo)

- Kit métier sur la Collecte de proximité (2^e trimestre 2018)
- Benchmark européen des schémas de collecte des emballages, confié au Cabinet Deloitte ;
- Etude de perception des schémas de collecte en milieu urbain, confiée à l'institut IPSOS

Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte

80% de la population française est collectée en porte à porte (PP) pour les emballages ménagers, dont 76% à une fréquence supérieure ou égale à 1 fois par semaine (C1).

Le service de collecte en PP étant largement sous utilisé quand la fréquence est supérieure ou égale à 1 service par semaine, la réduction de cette fréquence est souvent réalisable, sans pénaliser la capacité à accueillir les nouveaux flux liés à l'extension.

Par exemple, la collecte hebdomadaire est utilisée par l'usager en moyenne à 49% contre 64% pour la collecte tous les 15 jours.

Par ailleurs, s'agissant de la collecte en C2, on constate sa mise en place principalement (habitat collectif très contraint manquant d'espace de stockage, ou secteurs touristiques en saison haute). Dans un certain nombre de cas cette fréquence n'est pas complètement justifiée et pourrait être réduite à C1 sans pénaliser le geste de tri.

La collecte en porte à porte, en particulier en milieu pavillonnaire, est une des plus onéreuses. La réduction de la fréquence de collecte, couplée à une optimisation du service de collecte (y compris celui des ordures ménagères), est un levier important de maîtrise des coûts. L'extension peut alors être l'occasion de mettre à plat tout ou partie du service : sur la collecte sélective (contenants, fréquence et donc consignes de tri), mais aussi la collecte des ordures ménagères (fréquence principalement), installant ainsi un nouveau service.

Les Collectivités doivent néanmoins piloter ce levier en réunissant les conditions de sa réussite : avec un diagnostic bien réalisé, une dotation correctement dimensionnée et une mise en place coordonnée, planifiée et adaptée, celles qui ont déjà étendu leurs consignes de tri et ont réduit en même temps leur fréquence de collecte lors des précédents appels à candidature ont réussi (maintien ou augmentation des performances, acceptation de l'habitant, fonctionnement normal du service, etc.).

Parmi la population déjà en extension, la collecte semi-hebdomadaire dessert près de 4 M d'habitants, sans problème particulier, avec des performances de tri au moins aussi bonnes qu'en collecte hebdomadaire, et à un coût plus compétitif.

Recommandations concernant la candidature :

- La réduction de la fréquence de la collecte en porte-à-porte portera sur le flux contenant les emballages en plastique.
- Une attention particulière devra être portée sur l'optimisation du service accompagnant la réduction de fréquence et l'articulation avec la fréquence des autres flux, en particulier dans le cas d'un passage de C1 à C0,5.
- Justifier et argumenter les adaptations envisagées sur le dispositif de pré-collecte et de collecte :
 - Diagnostic poussé du dispositif de pré-collecte et de collecte en intégrant les nouveaux volumes et tonnages qu'impliqueront la réduction de la fréquence de collecte et l'extension des consignes de tri (taux de remplissage, taux d'utilisation, etc.)
 - Présentation des adaptations envisagées sur le dispositif de pré-collecte (nombre et type de contenants changés, volumes, etc.) et de collecte (adaptation de tournées, recours à la compaction, etc.)
 - Organisation du changement du dispositif de pré-collecte et de collecte (par anticipation, au fur et à mesure, etc.)

- Si le diagnostic complet pour dimensionner le besoin en dotation complémentaire n'a pas été finalisé au moment de la candidature, il pourra être réalisé en début de projet dans la période prévue pour la mise au point (6 mois à compter de la notification de sélection).
- Il est recommandé de faire évoluer la collecte en sacs des emballages ménagers et des papiers vers un dispositif conteneurisé, conformément aux recommandations R437 de la CNAMTS, ce dans un objectif de réduction des risques de TMS liés à cette collecte.
- Rappel : une collecte en caissette se verra attribuer une note éliminatoire (§1.6.4).
- Les collectivités devront s'assurer de la cohérence des mesures qu'elles proposent avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets lorsqu'ils sont adoptés.
- Les collectivités non déjà sélectionnées pour l'extension, et non candidates au présent appel à candidatures, mentionneront dans leur dossier les hypothèses retenues pour anticiper le passage futur en consignes de tri élargies (qu'il soit envisagé pour 2020, 2021 ou 2022).

Précisions sur certaines dépenses éligibles

Il est rappelé que les dépenses éligibles sont définies au §1.5.2. Des précisions et compléments sont apportés ici pour chaque levier :

- Équipements de précollecte : bacs roulants supplémentaires, etc.

La sensibilisation des habitants :

Objectifs et recommandations :

Mener une action de communication lors du changement de fréquence pour fidéliser les habitants qui trient systématiquement, stimuler le geste de tri et recruter de nouveaux habitants trieurs.

Mettre en avant les objectifs recherchés par la collectivité au travers de ce levier :

- Rationalisation du service
- Maîtrise voire réduction des coûts
- Développement de nouveaux services à coût contenus (collecte des biodéchets)

Communiquer en positif favorisera l'acceptation de l'habitant et minimisera la perception d'un service moindre.

Proposer des moyens et outils qui permettront à l'habitant d'adopter la nouvelle fréquence : calendrier, rendez-vous dans calendrier du smartphone, envoi de sms par la collectivité, etc.

Les actions de communication :

A minima mise en place des indispensables tels que décrits dans la fiche « Précisions concernant les « indispensables » de communication » en début de partie II

Documents de référence (disponibles auprès de votre interlocuteur régional Citeo)

- Kit métier sur la Réduction de fréquence (2^e trimestre 2018)
- Impact de la fréquence de collecte en porte à porte sur la précollecte des emballages légers, Citeo

Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte

Un des enjeux de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte est l'harmonisation du dispositif de collecte à l'échelle d'un territoire. Aux Collectivités qui souhaitent faire évoluer le schéma de collecte sur leur territoire, l'Ademe recommande¹³ de faire un choix entre deux possibilités : le Multimatériaux, et le Métaux-Plastiques / papiers-Cartons :



- Entre les schémas papiers-cartons/plastiques-métaux et multimatériaux, selon les connaissances actuelles, il n'existe pas un schéma ne présentant que des avantages. Pour autant ces deux schémas ne sont pas équivalents. Ainsi les études et les réflexions de la collectivité sur l'optimisation de l'organisation de la collecte, doivent intégrer une analyse locale de la pertinence spécifique de chacun des deux schémas multimatériaux ou papiers-cartons / plastiques-métaux et en fonction des spécificités du territoire.
- L'évolution vers un schéma autre n'apparaît pas recommandée dans le cadre de la définition d'un nombre restreint de schémas de collecte au niveau national
- entre les deux schémas triflux, le schéma papiers-cartons / plastiques-métaux apparaît plus pertinent sur tous les critères que le schéma papiers / emballages en particulier en termes de coûts. »

L'expérience des dernières années montre que le passage au Multimatériaux, qui a concerné une part significative du territoire national, n'a pas engendré de surcoût particulier en matière de conteneurs. En revanche, la sensibilisation pour explication des consignes demande elle quelques investissements au moment du changement (une consigne bien perçue par l'utilisateur, et sauf à de rares exceptions, une dotation en place qui permettait d'accueillir tous les matériaux).

En revanche, même s'il est perçu comme logique par l'utilisateur, le passage au Papiers-Cartons / Plastiques-métaux a pu nécessiter des efforts plus significatifs : par exemple, sensibilisation pour explication des consignes, adaptation des conteneurs papiers existants pour accueillir les cartons (nombre, localisation, ...), etc.

Pour ces raisons, Citeo et Adelphi proposent un financement correspondant à ces dépenses :

- Passage au papiers-cartons/plastiques métaux : l'assiette de financement inclut l'adaptation des contenants de précollecte et le plan de sensibilisation
- Passage au multimatériaux : l'assiette de financement inclue le plan de sensibilisation

Dans certains territoires, le changement de schéma de collecte vers la collecte séparée des papiers-cartons et des Plastiques-métaux peut être un levier important de maîtrise des coûts du dispositif de collecte et de tri. Il requiert avant tout une analyse approfondie du territoire et de son contexte, intégrant une étude

¹³ Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets – Recommandations de l'ADEME, ADEME, Mai 2016 (<http://www.ademe.fr/organisation-collecte-dechets-demballages-menagers-papiers-graphiques-service-public-gestion-dechets>)

comparative des scénarios d'évolution du dispositif (performances et coûts) ainsi que la mesure des impacts sur le tri (des Plastiques métaux et des Papiers-cartons¹⁴) et la reprise des matériaux.

Quel que soit le schéma retenu dans le projet d'harmonisation, l'extension des consignes de tri représente une opportunité pour les collectivités d'effectuer le changement de schéma.

Dans le cas, du schéma Papiers-cartons/plastiques-métaux, cela peut par ailleurs être l'occasion de rationaliser l'organisation de la collecte en libérant de la place dans le contenant des emballages pour accueillir les nouveaux flux de plastiques, via le développement de la collecte de proximité pour les flux papiers-cartons.

Les points-clefs du dossier de candidature

- Les projets viseront à modifier un schéma de collecte (quel qu'il soit) en place sur un territoire pour installer
 - soit une collecte séparée des papiers-cartons et des plastiques-métaux
 - Soit une collecte multimatériaux (hors verre)
- Réaliser au préalable une étude comparative justifiant le choix du schéma de collecte : analyse de la cohérence territoriale, impacts sur l'étape de tri, offres de reprise des matériaux, analyse comparée performances et coûts, etc.
- Justifier et argumenter les adaptations envisagées sur le dispositif de pré-collecte, de collecte, de tri et de reprise des matériaux :
 - Diagnostic poussé du dispositif de pré-collecte et de collecte en intégrant les nouveaux volumes et tonnages qu'impliqueront le passage au schéma papiers-Cartons / Plastiques-Métaux et l'extension des consignes de tri (points de collecte, taux d'utilisation, etc.)
 - Estimation des impacts techniques et économiques de ce levier
 - Présentation des changements envisagés pour l'étape de tri et les solutions de reprise des matériaux pour les nouveaux flux de collecte
 - Présentation des adaptations ou changements envisagés sur le dispositif de pré-collecte (nombre et type de contenants changés, volumes, etc.) et de collecte (matériel de collecte, adaptation de tournées, ...)
 - Organisation de la mise en place du nouveau schéma de collecte et des changements du dispositif de pré-collecte et de collecte (par anticipation, au fur et à mesure, etc.)
- Il est recommandé de faire évoluer la collecte en sacs des emballages ménagers et des papiers vers un dispositif conteneurisé, conformément aux recommandations R437 de la CNAMTS, ce dans un objectif de réduction des risques de TMS liés à cette collecte.
- Rappel : une collecte en caissette se verra attribuer une note éliminatoire (§1.6.4).
- Les collectivités devront s'assurer de la cohérence des mesures qu'elles proposent avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets lorsqu'ils sont adoptés.
- Les collectivités non déjà sélectionnées pour l'extension, et non candidates au présent appel à candidatures, mentionneront dans leur dossier les hypothèses retenues pour anticiper le passage futur en consignes de tri élargies (qu'il soit envisagé pour 2020, 2021 ou 2022).

¹⁴ Il est rappelé qu'un flux de papier-cartons « brut de collecte » n'est pas un flux directement utilisable dans un processus de recyclage. Pour être soutenu, ce flux doit faire l'objet d'un tri complémentaire effectué par la collectivité ou dans le cadre du standard « papier et carton en mélange à trier »

Précisions sur certaines dépenses éligibles

Il est rappelé que les dépenses éligibles sont définies au §1.5.2. Des précisions et compléments sont apportés ici pour ce levier :

Dans le cas d'un passage au schéma Papiers-cartons / Plastique-métaux :

- Équipements de précollecte : équipements nécessaires à l'adaptation aux nouveaux flux, à mode de collecte équivalent (exemple : augmentation du nombre de conteneurs initialement dédiés aux papiers pour intégrer le volume supplémentaire des cartons, habillage des bornes, etc.).

Dans le cas d'un passage en multimatériaux, les seules dépenses prises en compte sont celles relatives au plan de sensibilisation.

La sensibilisation des habitants

Le changement, quel qu'il soit, perturbe un équilibre et bouscule des habitudes. Il est important d'en expliquer les raisons, la teneur et les bénéfices. Il est tout aussi important d'expliquer à l'habitant ce que l'on attend de lui et l'importance de son rôle. L'objectif de la sensibilisation : informer, convaincre et engager l'habitant dans le changement car sans son geste de tri, il n'y a pas de recyclage.

Cas 5 a. Passage au Papiers-cartons / Plastiques-Métaux¹⁵

Objectifs et recommandations :

- Informer pour permettre à l'habitant de bien trier
 - Expliquer la nouvelle consigne de tri pour renforcer la connaissance des trieurs
 - Lever les freins et les doutes (aplatir les emballages en carton, ne pas emboîter, ne pas déchirer et ne pas retirer les attaches des papiers).
 - Informer sur la localisation de l'ensemble des points de tri en mettant en exergue la localisation des nouveaux points s'il y en a.
- Expliquer les raisons de cette nouvelle consigne pour impliquer l'habitant
 - Les emballages en carton et les papiers sont recyclés selon les mêmes techniques, contrairement aux emballages en plastique ou en métal qui sont eux recyclés dans des usines dédiées. Les trier séparément des autres emballages permet de simplifier les étapes intermédiaires de traitement et de réduire les coûts.
 - La séparation à la source des emballages en carton et des papiers permet de faciliter la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, obligation réglementaire des collectivités d'ici à 2022. En effet, pour les habitants qui en auraient besoin, trier les emballages en carton séparément avec les papiers permet de libérer de la place dans les contenants.
- Promouvoir les bénéfices du changement pour motiver un geste différent
 - Les papiers et les emballages en carton sont constitués des mêmes fibres de cellulose, il est donc logique et facile de les trier ensemble.
 - Les papiers et les emballages en carton, lorsqu'ils sont triés ensemble, ne sont pas souillés par d'autres emballages ayant contenu des restes, ce qui favorise leur recyclage.
 - Les emballages en carton et les papiers sont recyclés selon les mêmes techniques, ce qui simplifie le processus de recyclage. En réduisant le nombre d'opérations nécessaires au traitement, on réalise encore plus d'économies (eau et d'énergie) et on diminue les émissions de CO₂, responsable du réchauffement climatique.

Messages

« Un geste de tri logique, utile et simple »

¹⁵L'Ademe publiera prochainement une note concernant la place des Papiers Cartons Complexés (briques notamment) dans les flux

La séparation à la source des emballages en carton et des papiers contribue de manière significative à l'optimisation du dispositif de collecte et de tri. Bien que cette séparation représente un changement dans les pratiques de tri, la plupart des habitants la jugée logique, utile et peu contraignant.

Les actions de communication

A minima mise en place des indispensables tels que décrits dans la fiche « Précisions concernant les « indispensables » de communication » en début de partie II

Cas 5 b. Passage au multimatériaux

Objectifs et recommandations :

- Informer pour permettre à l'habitant de bien trier
 - Expliquer la nouvelle consigne de tri pour renforcer la connaissance des trieurs
 - Lever les freins et les doutes (ne pas rincer les emballages et les déposer en vrac dans les conteneurs, pas de problème de recyclage pour le papier même si en multimatériaux, etc.).
 - Informer sur la localisation de l'ensemble des points de tri en mettant en exergue la localisation des nouveaux points s'il y en a.
- Expliquer les raisons de cette nouvelle consigne pour impliquer l'habitant
 - Un nouveau centre de tri, modernisé et largement automatisé permet de ne plus avoir à demander à l'habitant de séparer les matériaux à la source en vue de leur recyclage.
 - Le passage au multimatériaux rentabilise la collecte des emballages en mutualisant avec les papiers. La collecte est rationalisée ainsi que les coûts.
- Promouvoir les bénéfices du changement pour motiver un geste différent
 - En porte-à-porte, l'habitant aura moins de poubelles à stocker chez lui car il passera à un seul contenant au lieu de 2 ou 3 précédemment pour les emballages légers et les papiers (le verre restant à part, en conteneurs de proximité).
 - Mettre tout dans le même bac (hormis le verre) simplifie le geste de l'habitant, il n'a plus de question à se poser.
 - On favorise la préservation de l'environnement. Les camions ne circulent plus dans chaque rue pour collecter les bacs en multipliant les arrêts, ce qui est une source importante de consommation de carburant et d'émission de CO₂, responsable du réchauffement climatique.

Messages

« Un geste de tri logique, utile et simple »

Les actions de communication

A minima mise en place des indispensables tels que décrits dans la fiche « Précisions concernant les « indispensables » de communication » en début de partie II

Documents de référence (disponibles auprès de votre interlocuteur régional citeo)

- Benchmark européen des schémas de collecte des emballages, confié au Cabinet Deloitte ;
- Étude de perception des schémas de collecte en milieu urbain, confiée à l'institut IPSOS

Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus pris en charge par le SPPGD

On désigne par déchets assimilés l'ensemble des déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés par les collectivités sans sujétions techniques particulières dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

L'article R. 2224-26 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités définissent dans leur arrêté de collecte un plafond d'assimilation. Cet arrêté doit en effet mentionner « la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le SPPGD auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage¹⁶ ».

Ainsi, toutes les collectivités candidates sur un projet « assimilés » devront **avoir défini leur plafond d'assimilation**, conformément aux dispositions précitées

Dans une étude de 2014¹⁷, l'ADEME, indique « qu'il est possible de viser la mobilisation pour le recyclage d'un volume de papiers de bureaux supérieur à 400 kt /an, sur la base des données de 2011 ». Néanmoins, ces papiers sont très diffus et leur collecte peut s'avérer coûteuse.

Aussi et dans une logique d'amélioration des performances et de maîtrise des coûts, les collectivités devront tenir compte du gisement d'assimilés, de la densité du territoire sur lequel le projet sera déployé, et de la présence plus ou moins importante d'activités tertiaires). Dans tous les cas, le projet sera cohérent avec les schémas et mode de collecte du territoire.

Les points-clés du dossier de candidature

- Le projet portera sur la captation des papiers « assimilés », c'est-à-dire les opérations de collecte des papiers issus des bureaux de petites entreprises ou administrations respectant le plafond d'assimilation défini par chaque collectivité conformément à l'article R. 2224-26 du code général des collectivités territoriales.
- Les collectivités candidates veilleront à ce que leur projet soit dimensionné sans sujétions techniques particulières.
- Les collectivités s'engagent à intégrer dans leur règlement ou arrêté de collecte un plafond définissant les assimilés pris en compte par le SPPGD, et le transmettront à Citeo.
- Justifier et argumenter les adaptations envisagées sur le dispositif de pré-collecte et de collecte :
 - Diagnostic poussé : identification des établissements, évaluation des nouveaux volumes, tonnages et qualité des flux par établissement, dispositifs existants ou non, configurations des sites, etc...
 - Présentation des modalités de pré-collecte et de collecte envisagés dans chaque établissement (comment seront récupérés les flux, dans quel contenant, qui assurera le lien entre équipements de pré-collecte et équipements de collecte existants, etc.).
- Les collectivités pourront proposer des modalités d'échanges avec les établissements collectés (réfèrent interne, etc.).
- Les collectivités devront s'assurer de la cohérence des mesures qu'elle propose avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets lorsqu'ils sont adoptés.

¹⁶ Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets - Article R2224-26 II, alinéa 2 du code de l'environnement.

¹⁷ Préfiguration d'une obligation de recyclage pour les producteurs de déchet de papiers graphiques – Ademe, Novembre 2014

- Il est recommandé de faire évoluer la collecte en sacs des emballages ménagers et des papiers vers un dispositif conteneurisé, conformément aux recommandations R437 de la CNAMTS, ce dans un objectif de réduction des risques de TMS liés à cette collecte.

Rappel : une collecte en caissette se verra attribuer une note éliminatoire (§1.6.4).

Précision sur certaines dépenses éligibles

Il est rappelé que les dépenses éligibles sont définies au §1.5.2. Des précisions et compléments sont apportés ici pour ce levier :

- Équipements de précollecte : bannettes de pré-collecte, bacs roulants, bornes de collecte de proximité.

La sensibilisation des usagers

Rendre les interlocuteurs des entreprises et établissements scolaires prescripteurs est essentiel pour que l'action du projet soit efficace. Il s'agit de leur donner les clés pour mobiliser les salariés et/ou usagers des lieux. Pour le cas des établissements scolaires : il est très important de sensibiliser également les élèves si le tri est mis en place dans les classes et non pas la seule partie administrative des locaux.

Objectifs et recommandations

- Informer pour permettre au salarié/usager de trier
 - Informer sur la localisation de l'ensemble des points de tri
 - Rappeler la consigne de tri que TOUS les papiers se recyclent.
- Rappeler les bénéfices du recyclage pour motiver l'utilisateur
 - Le recyclage des papiers permet de créer de nouveaux papiers et supports. Les papiers ont plusieurs vies : le papier se recycle 5 fois, le carton 7 fois.
 - La production de papiers recyclés consomme en moyenne 2 fois moins d'énergie et 3 fois moins d'eau, par rapport à celle de papiers issus de fibre vierge.
 - Avec 1 tonne de papiers triés, on fabrique 700 kg de papiers recyclés.
 - Le recyclage des papiers représente plus de 90 000 emplois non-délocalisables en France (de la préparation de la matière première à la production, en passant par la collecte et le tri).

Messages

« TOUS les papiers se recyclent »

Les indispensables

- Faciliter le geste de tri
 - Identifier chaque corbeille réservée aux vieux papiers, avec un sticker matérialisant que c'est la corbeille où on trie les papiers.
 - Afficher les consignes de tri au-dessus ou sur chaque corbeille.
- Accompagner la structure dans ses missions et son organisation :
 - Prévenir et expliquer à l'ensemble des salariés/usagers de l'établissement la mise en place du dispositif par les moyens de communication habituels de votre entreprise (e-mailing, journal interne, intranet, réunion de service, etc.).

- Envoyer un e-mail de lancement (qui peut s'accompagner d'un livret salarié personnalisé en précisant où se trouvent les corbeilles dédiées)
- Sensibiliser les collaborateurs
 - Mettre à disposition des affiches de sensibilisation à placer dans les espaces communs (couloirs, machine à café, salle de repos, etc.).
 - Organiser une animation ou un événement convivial pour expliquer aux salariés le nouveau dispositif et ses bénéfices.
 - C'est un moyen efficace pour recueillir l'adhésion des salariés lors du lancement de la collecte ou pour faire une pique de rappel après la mise en place du dispositif.

Documents de référence

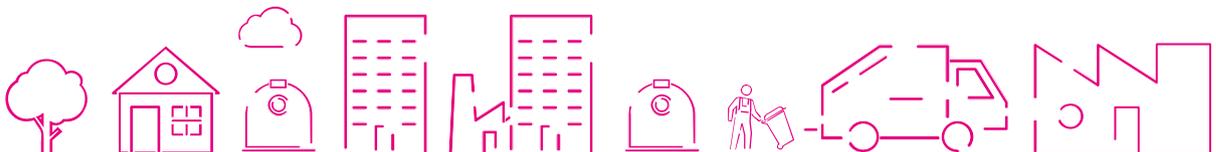
Préfiguration d'une obligation de recyclage pour les producteurs de déchet de papiers graphiques – Ademe, Novembre 2014



PLAN DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES

**APPEL À CANDIDATURES POUR L'EXTENSION DES
CONSIGNES DE TRI ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES
MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES – 2018 PHASE 2**

ANNEXES



Annexe I :

Composition du comité de suivi de l'extension des consignes de tri et des mesures d'accompagnement

Composition du comité « ECT et autres mesures d'accompagnement » Six collèges

Associations : 4 représentants	
FNE	1 représentant
CLCV	1 représentant
Zero Waste	1 représentant
UNAF	1 représentant

Collectivités : 5 représentants	
ADCF	1 représentant
Amorce	1 représentant
AMF	1 représentant
RF	1 représentant
CNR	1 représentant

Entreprises : 5 représentants	
ANIA	1 représentant
Syndifrais	1 représentant
FCD	1 représentant
FEBEA	1 représentant
ILEC	1 représentant

Opérateurs : 6 représentants	
FNADE	3 représentants (Dont 1 permanent)
FEDEREC	3 représentants (Dont 1 permanent)
SNEFID	1 représentant

Pouvoirs publics :	
ADEME	2 représentants
DGPR	1 représentant

Filières, Recycleurs / utilisauteurs et fabricants matières : 6 représentants	
Elipso	1 représentant
Valorplast	1 représentant
SRP	1 représentant
Copacel	1 représentant
Inter Emballage	2 représentants

+ CITEO

Annexe 2 :

Modèle courrier du centre de tri au sujet de la capacité de tri et du respect des standards

Monsieur XXXX

XXX, le XXX

Objet: Appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri

Monsieur le Président,

Je soussigné(e) XXXXX (Nom, prénom, fonction) confirme avoir pris connaissance de votre volonté d'étendre les consignes de tri auprès des habitants de votre collectivité sur un bassin de xxx habitants, et de ce fait de porter votre candidature auprès de Citeo.

Je vous confirme l'engagement de XXXX (entreprise), que je représente, à :

- Trier les matériaux d'emballages et papiers de votre collectivité XXXXX dans le cadre de l'extension des consignes de tri dès que vous en aurez fait l'information auprès des habitants
- Permettre d'assurer les prestations qui relèvent de ma responsabilité en vue du tri des plastiques autres que les bouteilles et flacons.
- Garantir la qualité des matériaux conformément aux standards en vigueur.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à XXXX le XXXX

Nom, Prénom et tampon

Annexe 3 :

Standards Matériaux

Acier

Acier issu de la collecte séparée : déchets d'emballages ménagers en acier, pressé en paquets ou en balles, présentant une teneur en métal magnétique minimale de 88 %, et contenant 5 % d'humidité au maximum.

Aluminium

Aluminium issu de la collecte séparée: déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balles, triés le cas échéant en 2 flux, présentant dans le cas du premier flux une teneur en aluminium minimale de 45 %, une teneur en polymères maximale de 5 %, et contenant 10 % d'humidité au maximum ; et présentant dans le cas du second flux supplémentaire éventuel « petits aluminium et souples » une teneur en aluminium minimale de 40% et une teneur en indésirables maximale de 10% (dont au maximum 2% de verre).

Papier / Carton

- **Bureautique :**

Lots de papiers graphiques récupérés utilisés principalement dans le cadre du travail de bureau (feuilles A4/A3, plans, listings, blocs, carnets et cahiers d'écriture, rapports, dossiers...), en cohérence avec la définition de la sorte 2.06 de la norme EN643 :

- Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que papiers graphiques dont 1% maximum de matières non-pulpables,
- Les lots de papiers graphiques conformes aux sortes 2.05 ou 3.05 de la norme EN643 sont aussi éligibles au soutien des standards bureautiques dans les mêmes conditions de tolérance d'éligibilité,
- Taux d'humidité maximum de 10 %.

- **A désencrer :**

Lots de papiers graphiques récupérés issus du tri de collectes sélectives des ménages et assimilés, en cohérence avec la définition de la sorte 1.11 de la norme EN643 :

- Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que graphiques dont 1,5 % maximum de matières non-pulpables,
- Informations complémentaires : 8 % maximum de papiers bureautiques ; 6 % maximum d'annuaires et catalogues ;
- Taux d'humidité maximum de 10 %.

- **Papier-carton en mélange à trier**

Déchets de papier-carton mélangés à d'autres catégories de déchets d'emballages ménagers en papier-carton, et une teneur de 95 % minimum en emballages papier-carton et en papiers graphiques :

- Taux d'humidité maximum de 10%,

- Standard devant faire l'objet, dans le certificat de recyclage émis par le repreneur, d'une identification de la part des tonnages à soutenir. Cette identification peut s'appuyer sur des tranches de taux de présence de papiers graphiques, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II), sans nécessiter de caractérisations systématiques.
- **Papier-carton mêlés triés**
Déchets de papier-carton mêlés à d'autres catégories de déchets d'emballages ménagers en papier-carton (emballages papier-carton non complexés)
 - Teneur de 97,5 % au minimum en emballages papier-carton et en papiers graphiques,
 - Taux d'humidité maximum de 10%,
 - Standard optionnel lié à l'existence d'une offre de reprise et de recyclage par un repreneur et devant faire l'objet, dans le certificat de recyclage émis par le repreneur, d'une définition des caractéristiques en cohérence avec les sortes de la norme EN643 et d'une identification de la part des tonnages à soutenir. Cette identification est effectuée pour une période donnée, peut s'appuyer sur des tranches de taux de présence de papiers graphiques, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II), sans nécessiter de caractérisations systématiques.
- **Papier-carton complexé** (papier ou carton dont la structure est composée de couches de matières différentes, étroitement associées par un liant) :
Déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexé, mis en balles :
 - Teneur en emballage ménager en papier-carton complexé minimale de 95 %
 - Taux d'humidité maximum de 12%.
- **Papier-carton non complexé** issu de la collecte séparée et/ou de la collecte en déchèterie :
Déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés, mis en balles, triés le cas échéant en 2 flux :
 - Teneur en emballage ménager en papier-carton non complexé minimale de 95 % dans le cas du premier flux
 - Teneur en carton ondulé minimale de 95 % dans le cas du second flux
 - Taux d'humidité maximum de 12%.

Plastiques

- **Modèle de tri à un standard plastique¹⁸** :
Pour les collectivités prévoyant un tri des plastiques en une seule étape : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :
 - Flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95% de films et sacs PE.
 - Flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98% en bouteilles et flacons, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET clair monocouches sans opercules.
 - Flux PET foncé : Bouteilles et flacons en PET foncé présentant une teneur minimale de 98% en bouteilles et flacons, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET foncé monocouches sans opercules.
 - Flux PEHD, PP et PS : Déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP, triés en un ou plusieurs flux, présentant une teneur minimale de 98% avec une tolérance à 95% en emballages ménagers rigides avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux déchets d'emballages ménagers rigides en PS, et 95% lorsque les emballages en PEHD/PP/PS sont triés en un seul flux.

¹⁸ Ce standard s'applique pour les centres de tri sélectionnés en 2015 (sauf dérogation décrite au paragraphe 1.4.3)

- **Modèle de tri à deux standards plastique¹⁹ :**

Pour les collectivités prévoyant un tri des plastiques en une seule étape : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :

- Standard plastique hors flux développement :
 - Flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE ;
 - Flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98 % d'emballages en mono PET clair, un maximum de 3 % de barquettes mono PET clair, et une teneur maximale en PS précisée dans les Prescriptions Techniques Particulières ;
 - Flux PEHD et PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP présentant une teneur minimale de 95 % en emballages ménagers rigides ;
- Standard flux développement, comportant :
 - PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche,
 - PET clair : barquettes monocouche,
 - PS : pots et barquettes monocouche,
 - Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique, à compter du 1^{er} janvier 2021,
avec une teneur minimale de 90 % d'emballages rigides correspondant à ceux qui sont mentionnés dans chacun des deux standards du présent modèle de tri.

- **Modèle de tri simplifié plastique :**

Pour les collectivités prévoyant un tri simplifié des plastiques suivi d'une deuxième étape de surtri : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en deux flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :

- Flux de films : déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95% de films et sacs PE.
- Flux rigides à trier : Déchets d'emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET clair, foncé, PEHD, PP, PS, PVC, complexes) présentant une teneur minimale de 95% d'emballages plastiques rigides, avec une tolérance à 90%. Standard devant faire l'objet, dans le certificat de cession en vue du recyclage émis par le repreneur, d'une identification de la part des tonnages à soutenir sur la base d'une équivalence avec les flux PET clair, flux PET foncé et flux PEHD, PP et PS du standard plastique ; Cette équivalence est effectuée pour une période donnée, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage, sans nécessiter de caractérisations systématiques. »

¹⁹ S'applique pour les nouveaux centres de tri (voir paragraphe 1.4.3)

CITEO

Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio



Une question ?
Contactez-nous au

0 808 80 00 50 Service gratuit
+ prix appel



Rendez-vous sur le site

www.citeo.com/plan-de-performance-des-territoires

CITEO

Suivez-nous sur :   